

# COMMUNE DE CANCHY

## ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

### DOCUMENT ANNEXE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 30 NOV 2005 approuvant la carte communale

Le Maire



Vu l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral du

## APPROBATION

### CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

**EspaceURBA** SARL

Etudes et conseils en Urbanisme

Rue Lavoisier - ZI les Prés Salés - 76260 EU

Tél : 02.35.50.45.35 - Fax : 02.35.50.45.39

# PREAMBULE

## Un paysage et une architecture que vous aimez

*« Chacun de nous porte en son village, son attachement sentimentale que toute notre littérature, de Du Bellay à Rousseau, a célébré à sa manière. (...)*

*Le génie du terroir où s'est implanté le village est inscrit dans l'ordonnance et l'esthétique des bâtiments. L'ingéniosité, le sens pratique, le goût de la beauté signent tour à tour styles régionaux, trouvailles d'aménagement, réussites d'ornementation ».*

*Les plus beaux villages de France, Sélection du Reader's Digest.*

Depuis la dernière guerre, les sciences et les techniques sont en progrès.

Certains villages grandissent, simultanément l'architecture a changé pour devenir « fonctionnelle » et le progrès de la technique a permis de produire des matériaux artificiels plus maniables et moins chers.

Un village peut être menacé par la convoitise des uns ou la maladresse des autres.

A mesure que l'effort de construction s'amplifie, les risques d'erreur se multiplient. A côté de belles réalisations, d'autres au contraire témoignent parfois d'un manque crucial d'imagination et de recherche, et certaines défigurent le site.



Le Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères est une aide à la construction harmonieuse de la commune de CANCHY, en favorisant la simple règle du bon sens en fonction de ses caractères : physiques, morphologiques, culturels et socio-économiques ...

Ce n'est pas un document qui se veut contraignant, mais plutôt un outil que chacun peut consulter afin de valoriser :

- son propre espace de vie,
- celui de son environnement proche.

Ainsi le territoire communal est le patrimoine de chacun, et chaque construction, chaque aménagement y contribue.

Le lire peut s'inscrire dans le cadre de l'instruction réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux...), mais également dans l'hypothèse d'un aménagement particulier ou global.

Alors qu'il a fallu des siècles pour faire nos villes et nos villages, pour façonner leurs visages, c'est aujourd'hui en quelques années que nous les transformons.

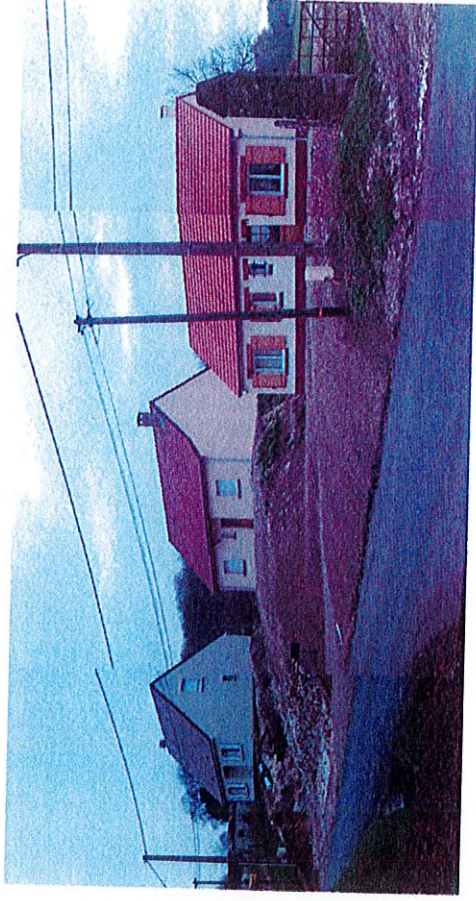
La commune rurale de CANCHY a un visage sans prétention mais duquel se dégage une harmonie générale pour constituer une unité réelle et identitaire.

De part leur fonction, certaines constructions s'écartent ponctuellement de l'architecture et de la structure urbaine de village dite traditionnelle.



**A travers ce cahier de recommandations architecturales, l'objectif à atteindre est de préserver le cadre de vie, l'environnement naturel et bâti.**

**Donner les moyens de s'installer sans détruire la campagne, le paysage de CANCHY.**



Au fur et à mesure des constructions, si certaines erreurs se reproduisent dans des proportions importantes, la commune risque d'offrir un autre visage totalement hétérogène, en décalage avec son caractère originel d'harmonie et de lisibilité.

L'objectif à atteindre est de trouver l'équilibre entre l'élément nouveau et ce qui préexiste.

Chacun doit se convaincre qu'en ce domaine, nous dépendons les uns des autres, et que pour conserver une indépendance personnelle, il nous faut accepter aussi une certaine discipline générale, afin d'aboutir à un développement durable et harmonieux de la collectivité et de son territoire.

L'intérieur de votre maison est à vous : votre personnalité peut s'y exprimer librement.

## **DROIT DE DEMOLIR**

En mesure de protection, il est apparu intéressant d'appliquer l'article 57 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003 modifiant le champ d'application du permis de démolir (paragraphe h de l'article L.430-1) :

Article 57 de la loi « Urbanisme et Habitat » : Après le huitième alinéa g de l'article L.430-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un h ainsi rédigé :

- « h) Dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols approuvé, dans des périmètres délimités par délibération du conseil municipal. »

**Ainsi la commune de CANCHY a décidé d'instaurer un périmètre dans lequel un permis de démolir devra être demandé : tous les bâtiments de la commune, habitations, équipements publics, bâtiments agricoles, ont été intégrés dans ce périmètre. Cet outil réglementaire permet de protéger le patrimoine bâti communal.**

En plus de cet article, la commune pourra également utiliser l'article R.111-31 lorsque la demande d'urbanisme ne respecte pas l'environnement paysager et bâti de CANCHY.

## **ARTICLE R.111-21**

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

# L'IDENTITAIRE DE CANCHY

## LE TISSU ANCIEN

A travers l'analyse, on peut se rendre compte de l'état du parc ancien de CANCHY : un habitat en briques, des fermes monumentales en briques accompagnées de pigeonniers, des ossatures en bois et torchis pour les constructions les plus modestes.

Les bâtiments « réhabilités » font appel à des matériaux totalement différents de la nature originale de la construction : on retrouve des tôles avec de l'enduit et du torchis. Quant aux détails architecturaux, les menuiseries PVC et volets roulants ne respectent pas les caractères existants.

Le projet communal est de préserver une harmonie dans le village : aussi il convient d'imposer et de respecter les prescriptions indiquées tout au long de ce document : soit les implantations, les matériaux, les clôtures, etc. ...

La morphologie du village de CANCHY s'organise essentiellement autour de la rue avec des constructions implantées en front à rue.

Le long de l'ancienne route nationale, de nombreuses constructions en briques méritent d'être protégées afin de respecter cette caractéristique de CANCHY.

## LES CONSTRUCTIONS RECENTES

Les constructions récentes sont principalement à usage d'habitation.

Les bâtiments sont implantés en milieu de parcelle, favorisant l'impact du végétal.

Les matériaux sont du parpaing avec un enduit monocouche, les couleurs varient de l'ocre, rosé, blanc, etc. ...

Lors de la construction de maison individuelle neuve, les prescriptions situées à la fin du présent document permettront de gérer :

- les toitures, les couvertures,
- les matériaux, couleurs,
- les implantations,
- les clôtures, etc. ...

Il faudra veiller à réaliser des haies arbustives d'essences locales, afin d'intégrer les diverses constructions dans le site bâti et naturel.

Les équipements publics devront eux aussi répondre à ces prescriptions, notamment les couleurs et formes afin d'avoir une bonne insertion dans le paysage.

### LES CLOTURES

Elles contribuent à la continuité bâtie de la rue. Elles sont à la fois minérale et végétale. Leur composition au niveau des matériaux diffèrent et modifient l'aspect du paysage urbain. Les clôtures minérales sont composées en majorité de briques, avec des extensions en parpaings non enduits. Les rajouts en parpaings non enduits ou les parements en pierres ne satisfont pas à l'intérêt du paysage. Aussi, il conviendra dans toute demande d'urbanisme, d'intégrer la clôture au projet grâce à un traitement homogène ou de reprendre la typologie de la rue. Des prescriptions sont précisées en fin de rapport.

### LES MATERIAUX

Les matériaux rencontrés dans les maisons sont essentiellement la brique et le torchis pour les constructions anciennes. Les habitations neuves sont en enduit monocouche de ton pierre. Certains bâtiments ou murs de clôture sont en parpaings non enduits.

### LES DIFFERENTES RUES RENCONTREES SUR LA COMMUNE

Dans les secteurs anciens de la commune, on retrouve un mélange de constructions : habitations anciennes, implantées en front à rue, en limite séparative; des constructions neuves, en retrait de la voie et implantées au milieu de la parcelle.

La continuité bâtie des rues est assurée soit par les constructions soit par les clôtures minérales et végétales.

CANCHY possède de nombreux alignements à préserver. Une fiche est jointe dans les pages suivantes et le plan d'alignement est annexé à la carte communale dans le plan des servitudes : les rues concernées sont repérées sur le plan.

Dans le souci de préserver cette caractéristique, il convient de respecter les prescriptions indiquées à la fin de ce document : soit les implantations, les matériaux, les clôtures, etc. ...

### L'INSERTION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

La structure végétale et minérale de CANCHY existante doit être préservée.

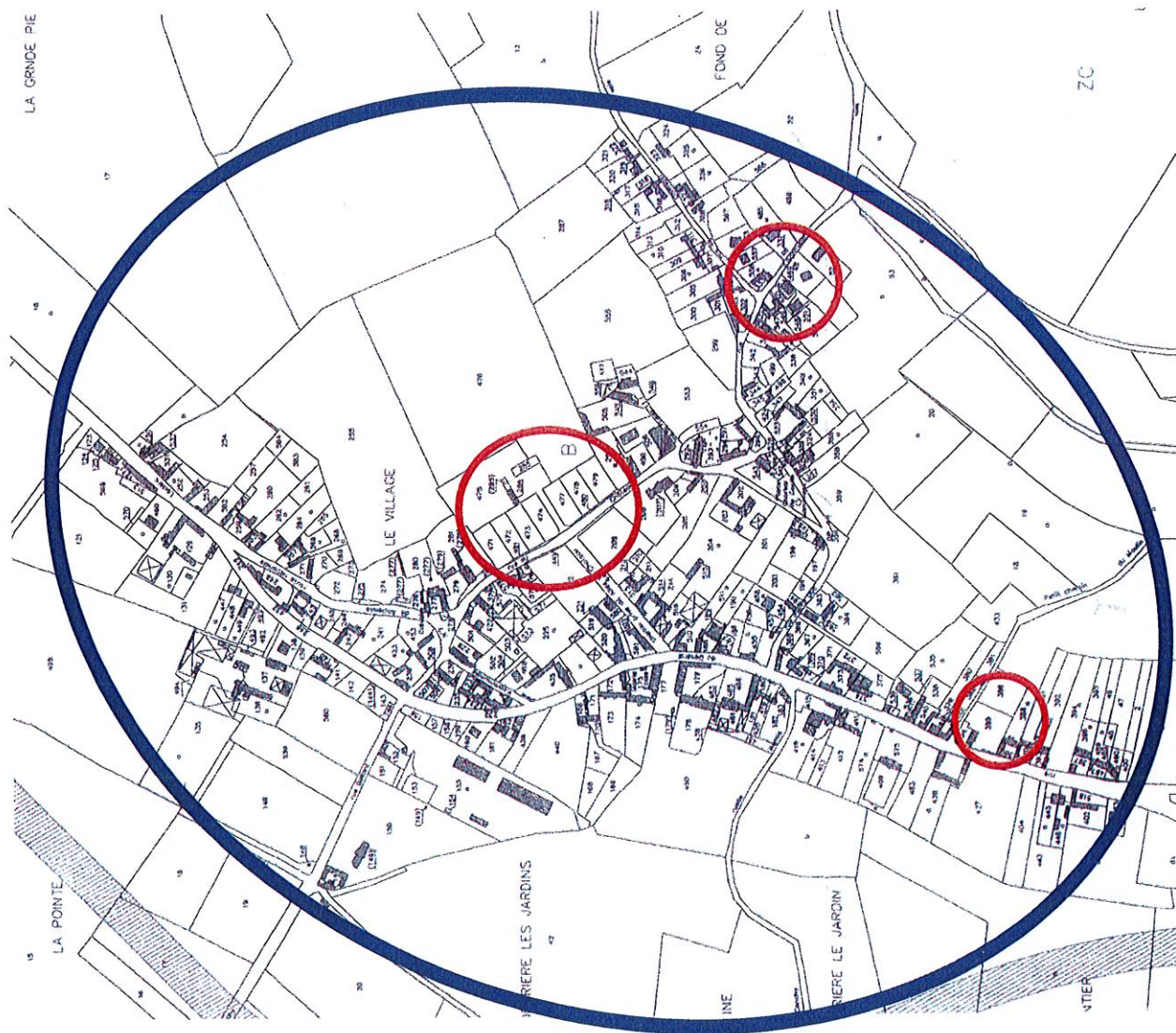
Les projets doivent être intégrés afin de restituer l'harmonie du village et ne pas être en rupture avec la composition traditionnelle.

Les couleurs sont essentielles, il est important de conserver les couleurs dominante du paysage de CANCHY : briques essentiellement. Les futures constructions devront donc être traitées en rapport avec le tissu existant, la couleur blanche est à proscrire en façade et pignon, ces derniers devront être traités avec une couleur plus soutenue que la façade principale afin de limiter l'impact dans le paysage lointain et rapproché.

Une structure végétale, en fond de parcelles sur le fond de vallée et sur le plateau, devra être réalisée afin d'intégrer la nouvelle urbanisation dans l'environnement. Ces éléments végétaux pourront être constitués d'alignements d'arbres de haut jet, de haies, de bosquets d'essences locales (une liste est jointe en fin de ce cahier).

# CONSTAT D'EVOLUTION

# COMPOSITION BATIE DE CANCHY



## SECTEUR ANCIEN

Implantations en front à rue à respecter, continuité de la voie publique à poursuivre, matériaux et couleurs en harmonie, etc. ...

Le secteur ancien se répartit sur l'ensemble du centre bourg.

## SECTEUR RECENT

Implantations en milieu de parcelle, matériaux contemporains, couleurs, clôtures à harmoniser entre elles pour préserver la continuité bâtie, etc. ...

Une opération de constructions neuves a été réalisée en bordure de la rue du Château.

Les autres habitations récentes sont éparpillées dans le tissu ancien et combent des dents creuses.

Les types de bâti sont analysés dans les pages suivantes.



### ALIGNEMENT - CONTINUITE

Dans les parties de la commune les plus anciennes, il est primordial d'imposer une implantation des constructions en alignement (à travers la façade principale ou le pignon) de la voie publique afin de reproduire la continuité bâtie existante.

L'homogénéité urbaine devra être assurée par le bâti implanté en alignement de la voie publique. Les projets devront reprendre cette caractéristique afin de retranscrire l'image de CANCHY. Toutefois des mesures compensatoires peuvent être autorisées si l'implantation en retrait est choisie : dans ce cas, il faudra prévoir une clôture minérale ou la construction d'une annexe permettant de poursuivre l'alignement.

### PATRIMOINE BATI

Le patrimoine bâti ancien doit être protégé : les détails de modénature préservés : fenêtre plus haute que large, matériaux ... Les lucarnes seront préférées pour la façade sur rue quand aux châssis de toit ils seront sur la face non visible depuis la rue.

### EXTENSIONS

Pour les extensions des bâtiments, leur implantation en profondeur doit être limitée, leur emprise au sol doit être minime et le raccordement à la toiture existante doit se faire en double pente pour les constructions importantes et en mono pente pour les faibles surfaces. Chaque cas devra être examiné en particulier pour valoriser le patrimoine existant.

### HARMONIE

Les extensions et clôtures ne doivent pas s'harmoniser avec la construction principale de la parcelle concernée mais par rapport à la rue et au paysage (continuité de couleurs, matériaux, formes...).

### TOITURES

Les toitures devront être à double pente. La façade sur rue pourra recevoir des lucarnes et la façade arrière des châssis de toit. Les matériaux entre les constructions principales et les annexes ou extensions devront être en harmonie.

### LES FACADES

Les pignons pourront recevoir des ouvertures, ils devront être traités d'une couleur plus soutenue que la façade principale. Les essentages sont également autorisés.

### MATERIAUX

Les matériaux contribuent à l'image de la commune, de la rue, de la construction. En fonction du type de construction, le matériau change : briques, torchis, pour l'habitat et bardage métallique et parpaings pour les exploitations agricoles (...).

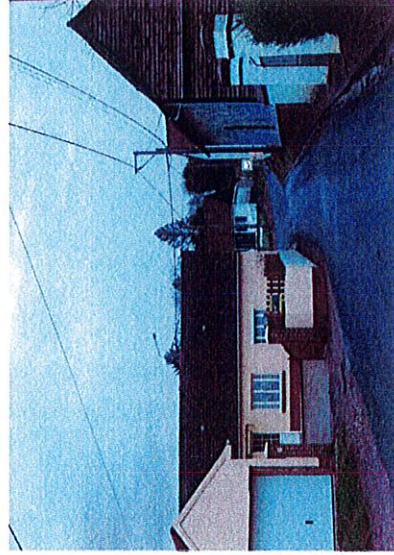
### COULEURS

Les projets devront proscrire les teintes et masses claires, engendrant un impact négatif dans le paysage (perception en vues lointaines). Les pignons devront donc être de faible présence dans l'environnement : ainsi ils seront traités grâce à une couleur sombre, plus soutenue que la façade principale. Les volets roulants blancs sont interdits également.

Le respect de l'implantation en front à rue (à travers une façade principale, un pignon, une annexe, une clôture) permettra de poursuivre la continuité bâtie caractéristique de CANCHY.



- Pour les constructions en retrait de la voie publique, la continuité bâtie est assurée :
- soit par les clôtures minérales ou végétales
  - soit par une implantation en pignon sur la rue,
  - soit par l'implantation d'une annexe le long de l'espace public.



Dans les secteurs de la commune les plus anciens, il sera préféré une implantation des constructions en alignement de la voie publique afin de reproduire la continuité bâtie existante. Si l'implantation en retrait est choisie, il faudra alors prévoir une clôture minérale ou la construction d'une annexe permettant de poursuivre l'alignement.

Le patrimoine bâti ancien doit être protégé : les détails de modénature préservés : fenêtre plus haute que large, matériau... Les lucarnes seront préférées pour la façade sur rue quand aux châssis de toit ils seront sur la face non visible depuis la rue.

Pour les constructions nouvelles, les extensions, les annexes, leur implantation en profondeur doit être limitée, leur emprise au sol doit être minimale et le raccordement à la toiture existante doit se faire en double pente pour les constructions importantes et en mono pente pour les faibles surfaces. Chaque cas devra être examiné en particulier pour valoriser le patrimoine existant.

Le long de l'ancienne route nationale, de nombreuses constructions en briques méritent d'être protégées afin de respecter cette caractéristique de CANCHY.



Les habitations récentes construites dans des dents creuses du tissu ancien sont implantées en milieu de parcelle, générant un impact paysager depuis la voie publique.

Dans les zones construites récemment, il faudra de préférence respecter le retrait par rapport aux constructions voisines, si elles ne sont pas implantées en front à rue.

Les toitures devront être à double pente. La façade sur rue pourra recevoir des lucarnes et la façade arrière des velux. Les annexes ou extensions devront être en harmonie avec la rue et le paysage (continuité de couleurs, matériaux, formes...).

Les pignons devront être traités d'une couleur plus soutenue que la façade principale afin de limiter l'impact dans le paysage. Les essentages sont autorisés pour les pignons aveugles.



## LES MATERIAUX

Les matériaux contribuent à l'image de la commune, de la rue, de la construction.

En fonction du type de construction, le matériau change : briques pour l'habitat, torchis, bardage métallique et parpaings pour les exploitations agricoles, etc. ...

Une composition polychrome devra être réalisée afin de préserver la construction existante, méritant d'être préservée. Les annexes et clôtures devront être traités dans les mêmes tons que ceux observés dans la rue (harmonie et continuité bâtie).

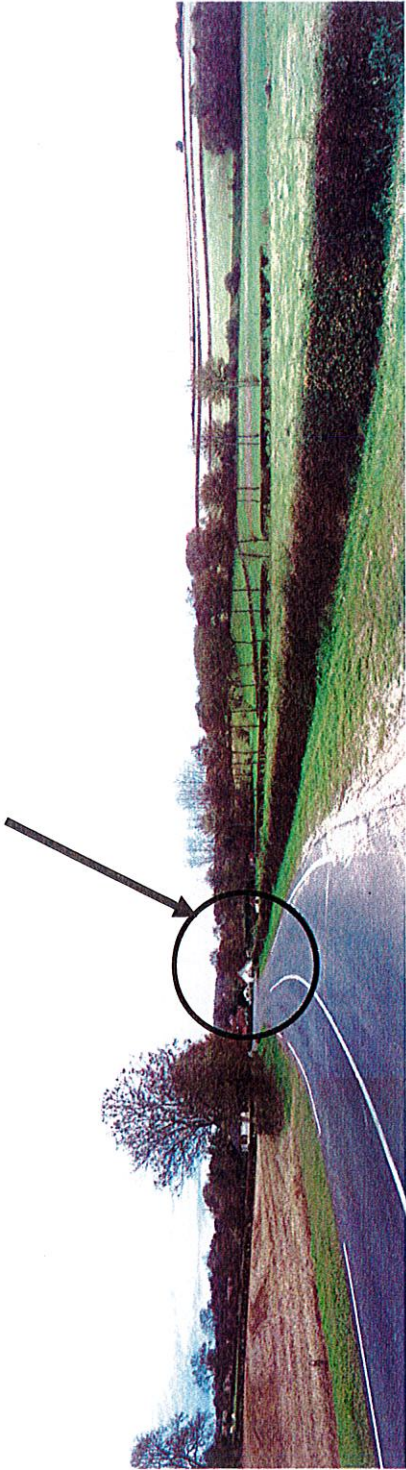


## LES CLOTURES

Les clôtures contribuent également à l'image de la commune, de la rue, de la construction.

Elles devront être intégrées à la rue si elles sont minérales.

En cas de clôture végétale, les essences locales sont obligatoires.



Comme expliqué précédemment, les projets devront proscrire les teintes et masses claires, engendrant un impact négatif dans le paysage (perception en vues lointaines).

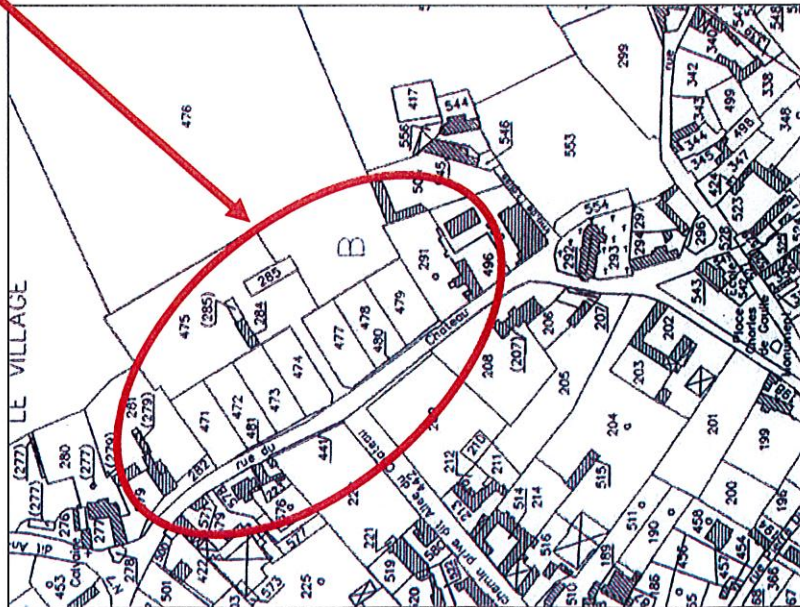
## LES PIGNONS

Les pignons devront donc être de faible présence dans l'environnement : ainsi ils devront être traités grâce à une couleur sombre, plus soutenue que la façade principale.

Les volets roulants blancs sont également interdits.

Les essentages et ouvertures en pignon peuvent réduire l'impact.





## **URBANISATION LINEAIRE - TISSU RECENT**

Une opération d'aménagement a été réalisée sur la commune. Les constructions ont été implantées en retrait de la voie publique. Cela ne reflète pas l'image du village.

La présence de sous-sols génère des murs de soutènement, etc. ..., non caractéristique de CANCHY. Le terrain naturel a été totalement modifié et les projets ne respectent pas le site et l'image que dégage la commune. La configuration du site et du quartier a été bouleversée.

Les matériaux rencontrés sont la tuile, l'enduit monocouche de couleur ocre ou beige. Les pignons sont de teinte claire, occasionnant un impact négatif dans le paysage. Les volets roulants blancs ne s'intègrent ni dans le paysage urbain de CANCHY ni naturel (en vue lointaine).

Les clôtures n'ont pas encore été réalisées et brisent de ce fait la continuité bâtie de la rue. Une attention tout particulière devra être portée pendant leur réalisation. Lors des futurs dépôts de permis de construire, il sera recommandé que la clôture apparaisse dans la demande.

Des accès ont été préservés afin de permettre à l'exploitant agricole d'accéder à ces terres situées sur l'arrière du front bâti.

# LES REFERENTS DE CANCHY

## **LE BATI ANCIEN**

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front à rue,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,
- les principaux matériaux sont la brique, le silex et l'ardoise.



**Architecture travaillée, nombreuses modénatures :  
critère qualitatif de CANCHY.**



**Présence de pigeonniers**



# LE BÂTI IDENTITAIRE REMARQUABLE

Trois types de bâti peuvent être recensés sur CANCHY :

- l'habitat noble
- l'habitat traditionnel
- l'habitat récent

Ces typologies apportent des distinctions architecturales et morphologiques.

## HABITAT « BOURGEOIS », DE CARACTERE



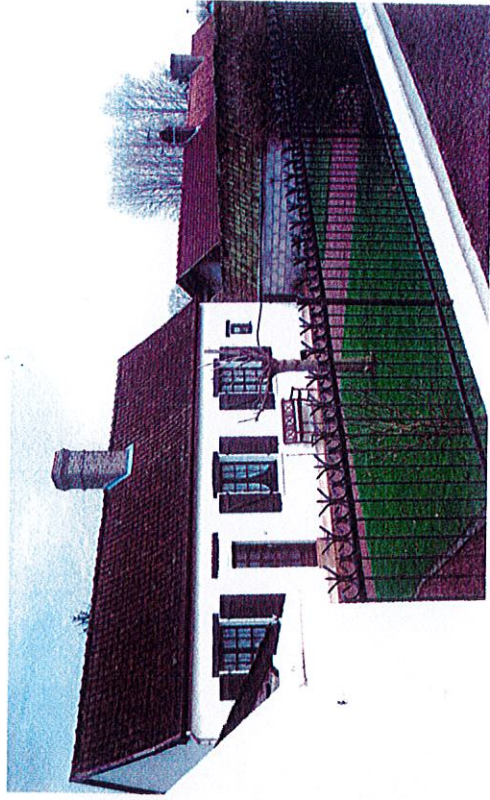
Le référent architectural pour ce type d'habitat dit « noble » :

- rez-de-chaussée + étage + combles
- fenêtres plus hautes que larges
- matériaux : briques
- modénatures soulignées de blanc
- couverture en ardoises

Les clôtures sont constituées de briques, surmontées dans certains cas d'une grille.  
Le portail, fixé sur des piles en briques, est en grille forgée.



## HABITAT TRADITIONNEL



Cette typologie d'habitat reprend des constructions en rez-de-chaussée avec combles.

Les couleurs offrent une harmonie très particulière :

- soubassement peint (pour certaines)
- briques
- torchis

La couverture est en tuiles.

Certains bâtiments ont été réhabilités en commerce.

Des modifications ont été opérées sur l'aspect de ces constructions. On retrouve ainsi dans certains cas des soubassements en briques (rapporté), des couleurs « rose ».

Dans de futurs projets, une attention particulière devra être portée sur l'aspect architectural.



## HABITAT RECENT

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant dans les zones urbanisées récentes. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante.

Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile.

Sous-sol = constructions sur terre, rupture



Dans ces exemples on constate que la construction de sous-sols occasionne des mouvements de terrains souvent injustifiés en situation de terrain plat. Les habitations sont ensuite difficilement intégrées dans le paysage (murs de soutènement, hauteur disproportionnée par rapport au bâti traditionnel).

**Architecture totalement épurée, peu qualitative par rapport au bâti ancien.**

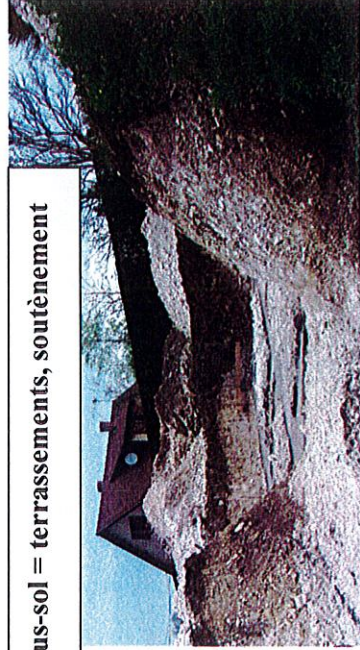
Il est donc peu recommandé de réaliser des sous-sols du fait de la nature du sol de CANCHY (fond de vallée) mais également pour respecter l'architecture locale constituée d'un rez-de-chaussée uniquement.

En bordure de l'ancienne RN 28, rupture complète du tissu urbain typique en alignement : construction neuve en retrait de la voie, désharmonie avec le terrain naturel, avec les constructions voisines (hauteur)....

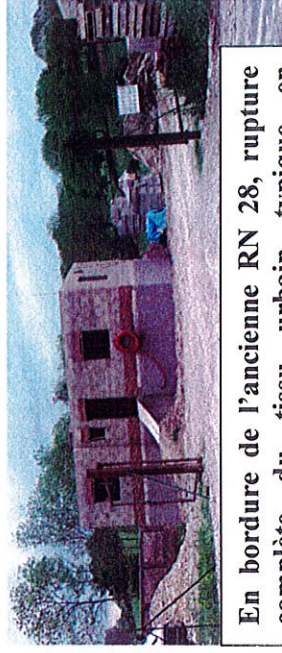
Aussi, lors de la construction de maisons individuelles neuves, les recommandations situées dans ce document permettront de gérer :

- les toitures, les couvertures,
- les matériaux, couleurs,
- les implantations,
- le rapport au sol,
- les clôtures, etc. ...

Sous-sol = terrassements, soutènement



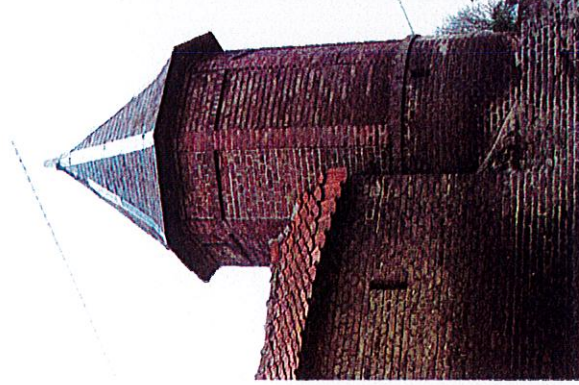
Sans sous-sol : hauteur caractéristique du bâti ancien, moins de rupture architecturale.



## AUTRE PATRIMOINE REMARQUABLE

D'autres bâtiments de qualité sont à préserver sur CANCHY :

- l'église,
- des pigeonniers,
- la chapelle.



# LES ALIGNEMENTS

La caractéristique de la commune de CANCHY est ses constructions en alignement de la voie publique.

Des plans d'alignement ont été établis en 1935 et sont annexés à la carte communale.

Il a semblé indispensable d'aborder le sujet des alignements dans ce cahier de recommandations architecturales. En effet, l'alignement crée la continuité bâtie, urbaine, l'ambiance de CANCHY ...

Désormais la déviation de la RD 928 crée un cœur de village calme, paisible avec une architecture patrimoniale remarquable à préserver. Ces alignements créent donc l'image de CANCHY et constituent sa mémoire. Les zones d'extension doivent s'en inspirer afin de préserver le cadre de vie.



**L'alignement est significatif dans la traversée du centre bourg (RN 28) mais également dans des voiries**

L'ancienne route nationale 28 est caractéristique de l'alignement du tissu de CANCHY.

## L'ALIGNEMENT COMME PERSPECTIVE VISUELLE



L'alignement est primordial sur la rue du Général Leclerc (ancienne RN28). **La perspective en entrée de commune** ouvre sur la continuité bâtie de CANCHY. De part et d'autre de la voirie, des bâtiments s'implantent en façade en pignons, des clôtures poursuivent également ce rythme visuel.

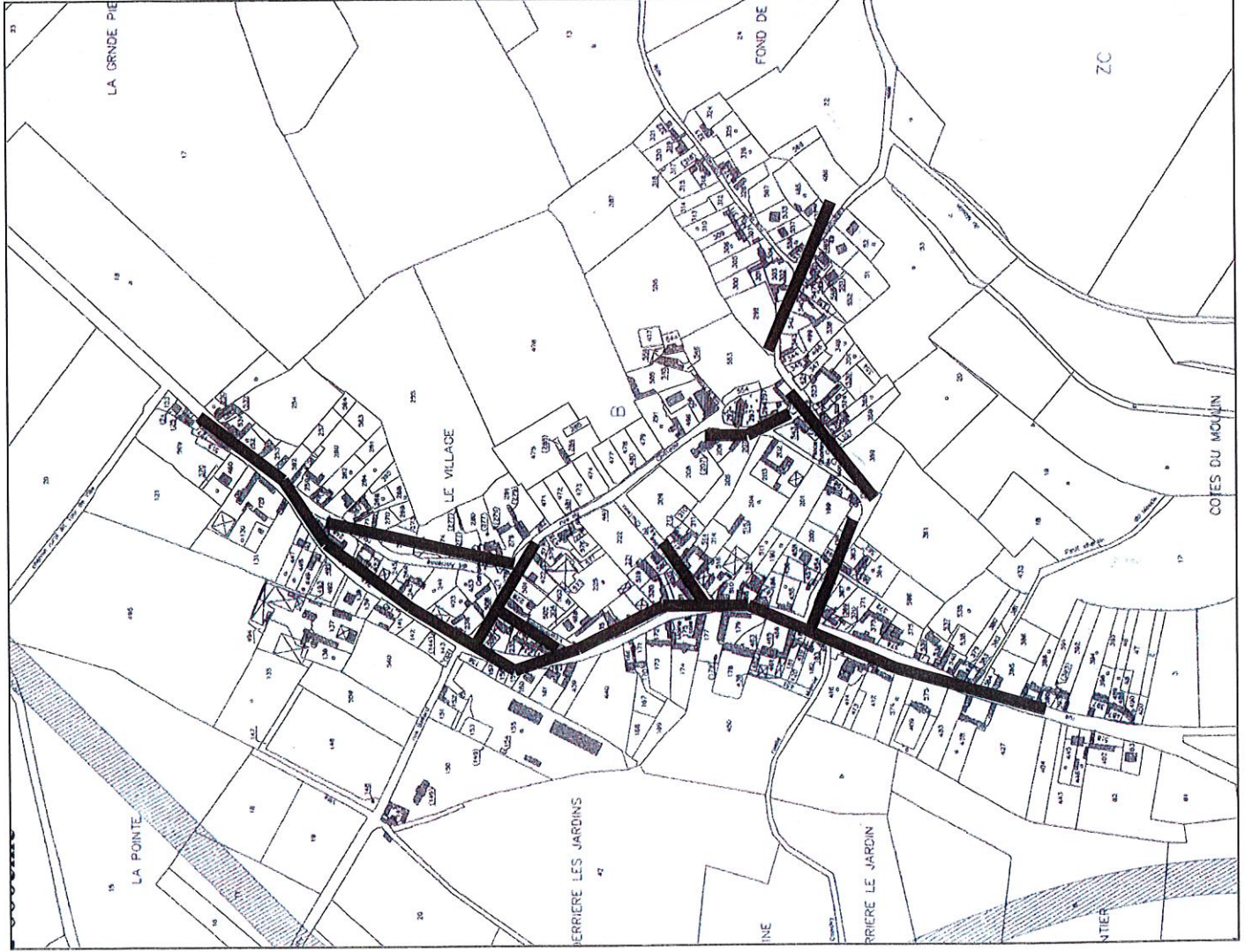


## Vue rapprochée de la traversée du bourg

Les alignements doivent être respectés dans certains secteurs communaux.

Dans les nouvelles zones à urbaniser, l'alignement devra être poursuivi : soit par la construction soit grâce à la clôture afin d'assurer cette continuité bâtie du centre bourg.

Afin de poursuivre l'alignement, en cas de clôture, cette dernière devra être traitée en rapport avec l'ambiance retrouvée dans la rue et non pas par rapport au projet.

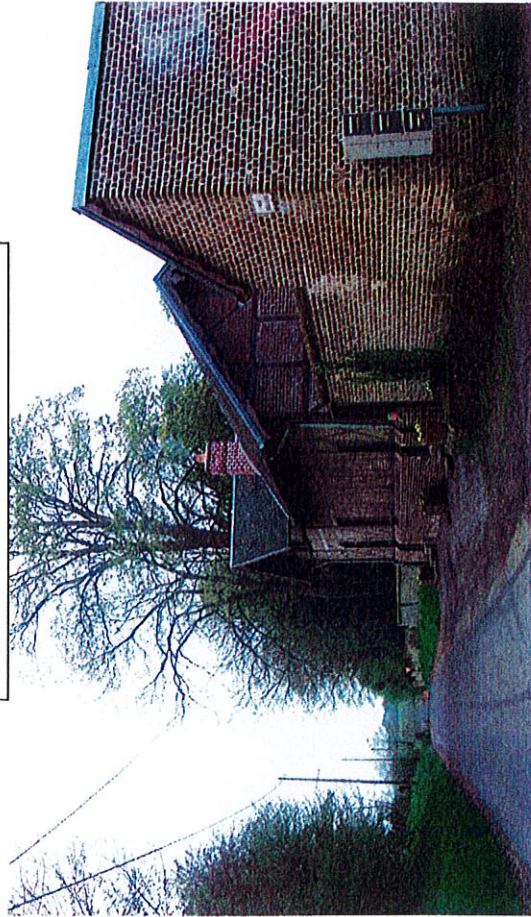




**Rue Bellard**



**Rue du Château**



L'alignement est également constaté dans les rues secondaires grâce aux façades, pignons et clôtures.



# **LES PARTIS D'AMENAGEMENT RETENUS**

Les constructions se sont réalisées le long des axes de communication. Le profil urbanisé de la commune est linéaire.

-> La réflexion s'est portée sur le développement de l'urbanisation du centre bourg. Aucun hameau n'est recensé sur CANCHY.

-> La commune respectueuse de son environnement souhaite principalement remplir les « dents creuses de l'urbanisation existante » dans le centre bourg. Cette urbanisation donnera davantage de prestance au centre.

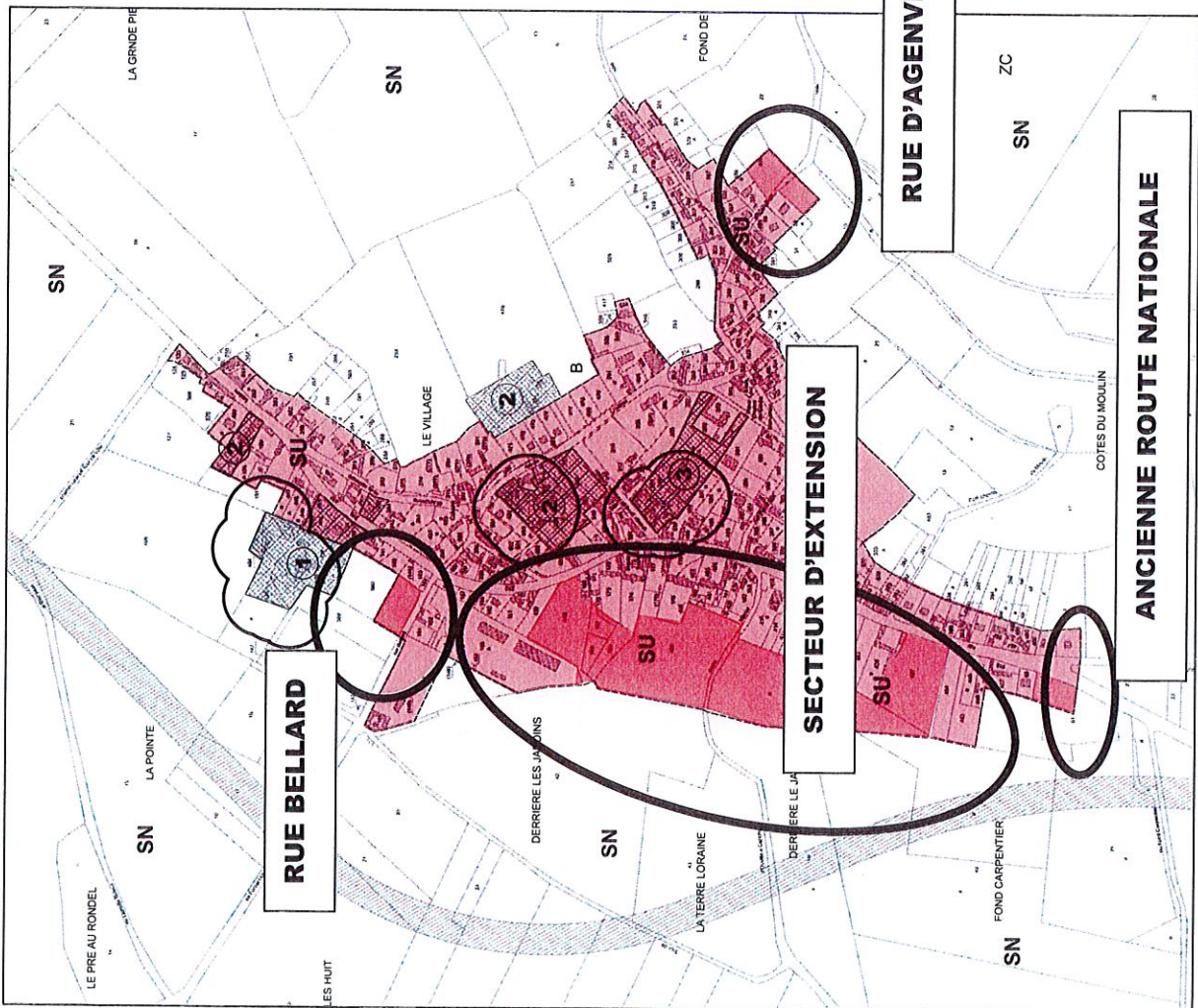
-> L'urbanisation s'étant réalisée à proximité de la vallée, il s'agit de rappeler cet environnement. Dans cette optique le centre bourg semblera plus ample et plus marqué sans toutefois rompre le cadre existant. Chaque ambiance de la commune : agraire, naturel et villageoise conservera son espace et son caractère traditionnel.

La topographie laisse apparaître toute l'importance des talus et limite de plateau limitant un ruissellement trop important. Enfin, les haies bocagères sont essentielles dans le cadre de la protection contre le ruissellement.

-> L'urbanisation est à maîtriser, il convient de respecter les ensembles existants et de protéger la commune contre le ruissellement. Les espaces boisés et les haies sont à protéger.

-> L'équilibre entre les différentes compositions implique une gestion économe des espaces, en urbanisant les dents creuses et protégeant les espaces « naturels ». Cet équilibre sera réalisé par la prise en compte de la diminution de la population entre 1982 et 1999 avec 17 habitants en moins entre ces dates. Ces constats entraînent une urbanisation raisonnable et raisonnée.

## LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT ET LE TISSU BATI EXISTANT



Plusieurs zones d'extension sont prévues dans le cadre de la carte communale.

Certaines préconisations sont à respecter afin de protéger le site de CANCHY.

Certaines zones d'extension se situent en périphérie du cœur de CANCHY et en entrée d'urbanisation. Elles constituent des zones d'intervention privilégiées à respecter d'un point de vue du paysage.

Ce secteur de la commune est le plus favorable à un développement car non concerné par le fond de vallée et les problèmes d'inondations.

De plus à long terme, l'urbanisation de la commune ne pourra s'organiser qu'en périphérie des zones bâties : arrières du tissu urbain et plateau agricole.

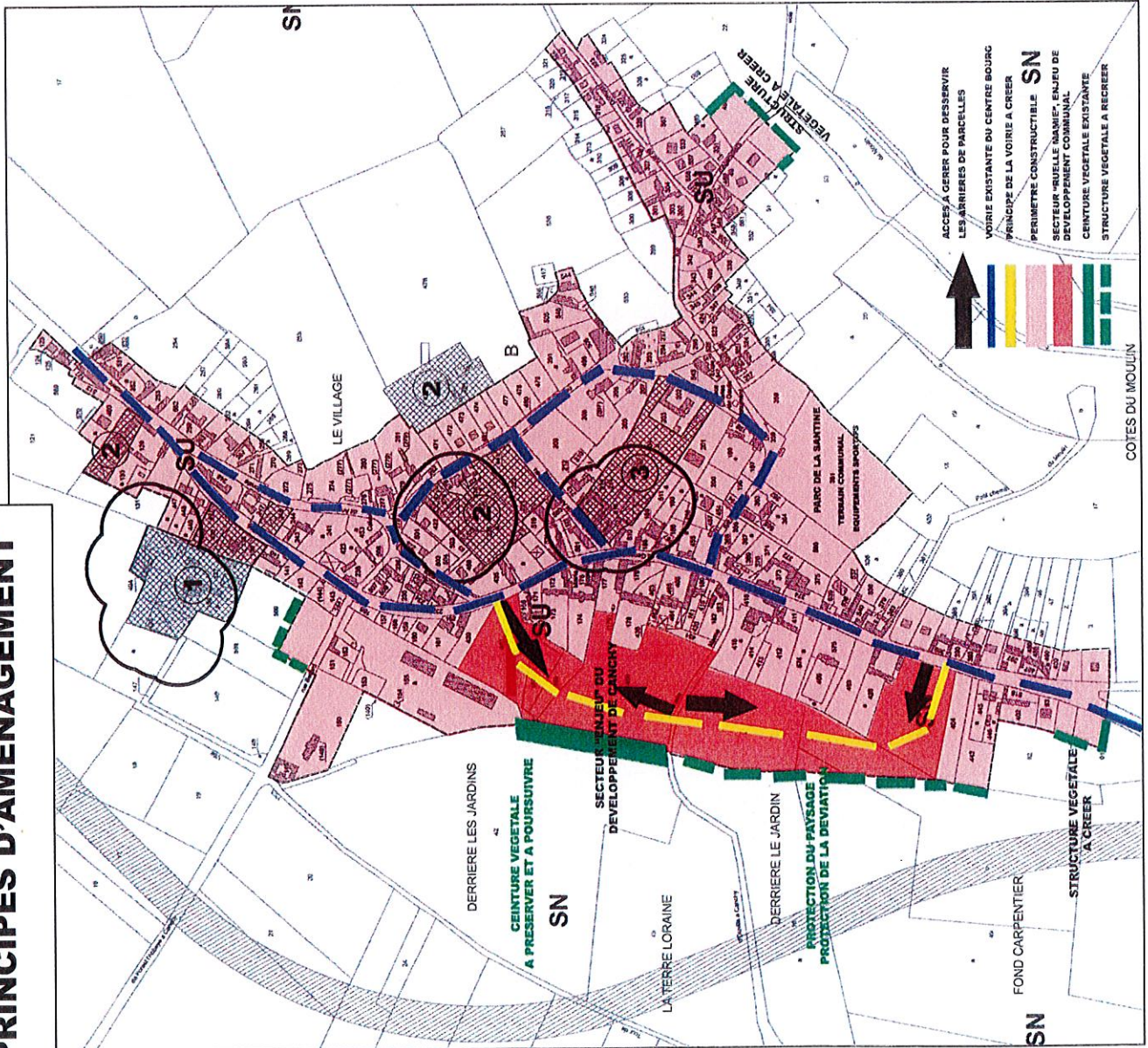
La commune se donne les moyens d'avoir la maîtrise de son développement : en effet, un droit de préemption sera instaurer sur l'ensemble du secteur d'extension à l'approbation de la carte communale.

Un plan reprenant ce périmètre est d'ailleurs repris en annexe de la carte communale.

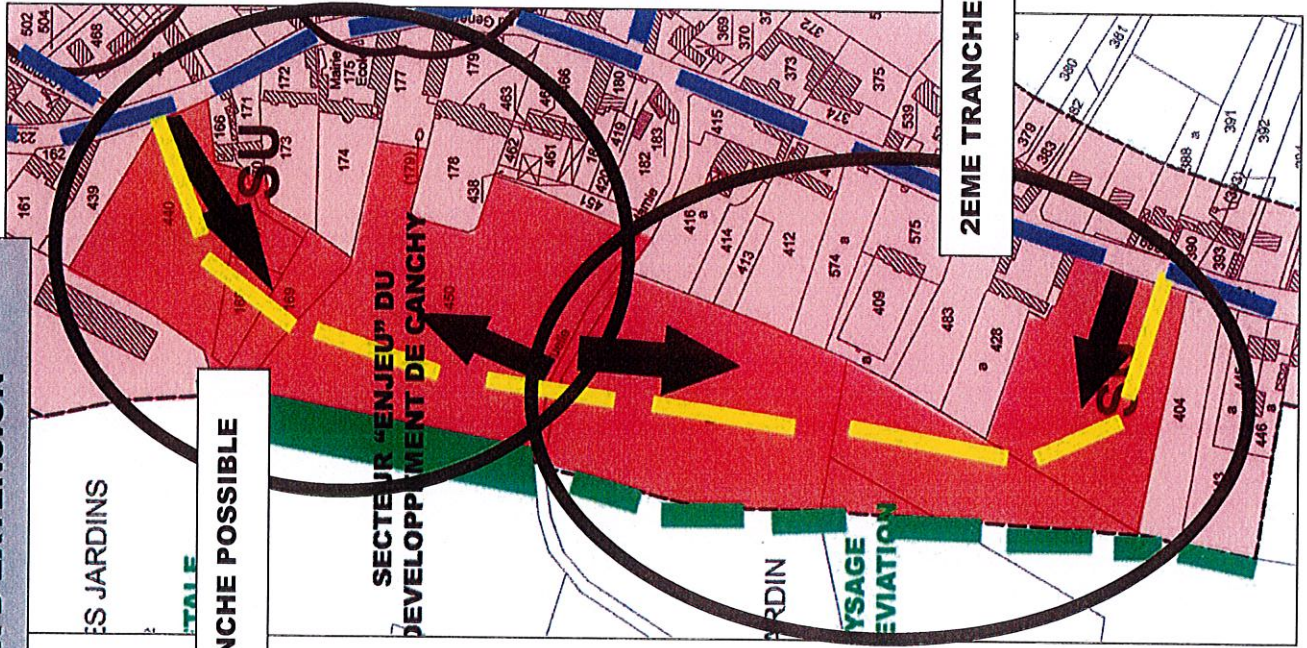
# PRINCIPES D'AMENAGEMENT

En complément de ce schéma d'aménagement et de ce cahier de recommandations architecturales et paysagères (document annexe), deux plans ont été établis selon la volonté communale de protéger son site :

- un 1<sup>er</sup> plan indiquant le périmètre du droit de préemption
- et un 2<sup>nd</sup> reprenant un périmètre demandant une autorisation en cas de démolition.



**SECTEUR D'EXTENSION**



**1ERE TRANCHE POSSIBLE**

**2EME TRANCHE POSSIBLE**

L'urbanisation de ce secteur vient équilibrer la morphologie urbaine de la commune. La création d'un nouveau réseau viaire reprend le principe existant de distribution du village.

Toutes les voies ramènent à l'ancienne route nationale en constituant des boucles dans lesquelles l'urbanisation se développe.

Ces zones d'urbanisation peuvent générer des projets différents : logements individuels en accession, logements locatifs... et donc une diversité.

L'urbanisation doit être réfléchie sur l'ensemble de la zone, même si deux tranches peuvent être réalisées indépendamment grâce à la présence de dessertes viaires dissociées :

- deux accès sur l'ancienne route nationale,
- deux accès sur la ruelle Mamie.

## 1ERE TRANCHE POSSIBLE

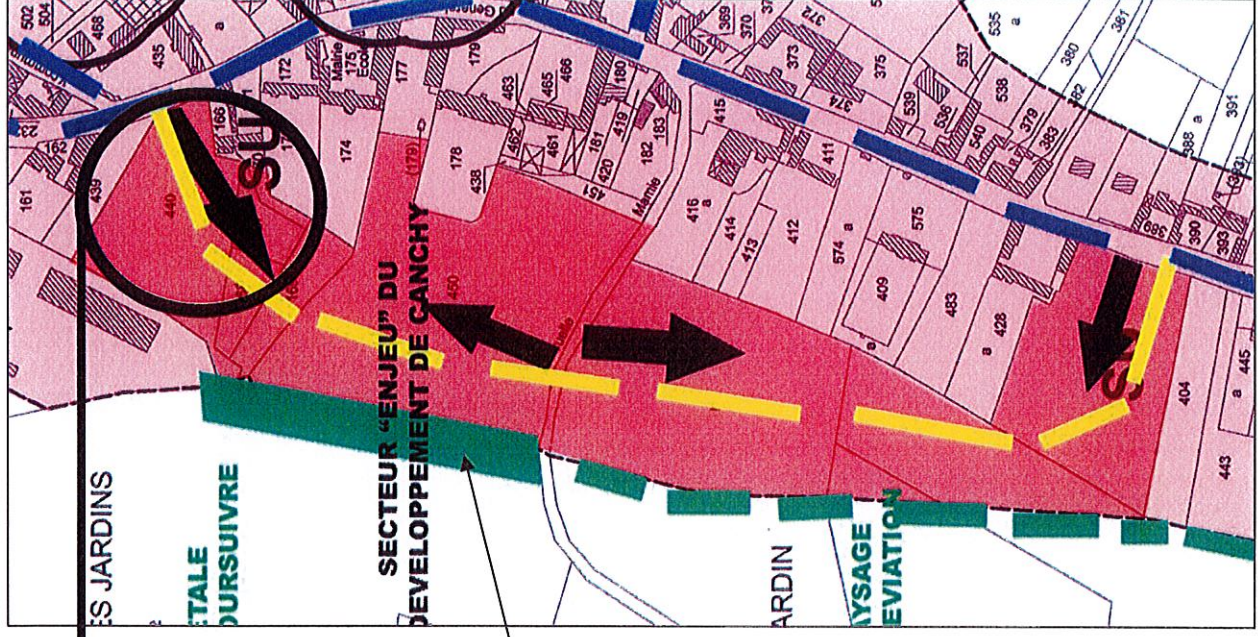
Accès depuis l'ancienne route nationale



Une des amorces de la zone d'extension de CANCHY.

La continuité visuelle sur la rue devra être reproduite soit avec une haie végétale, soit avec un mur de clôture en briques.

L'accès permettra de desservir également l'arrière des parcelles. La voirie viendra se connecter à la rue Mamié en traversant les terrains situés sur les arrières de la mairie.



L'alignement d'arbres situé en limite avec l'espace agricole sera protégé : il est inscrit sur un plan de classement des éléments naturels significatifs de la commune (article 59 de la loi « Urbanisme et Habitat ») et soumis à l'enquête publique en même temps que la carte communale.

Les constructions devront être implantées, comme expliqué page 9 :

- soit en limite de la voie publique pour retranscrire l'image de la commune,
- soit dans le cas d'une construction en retrait, un bâtiment annexe devra reprendre cette continuité bâtie.

Dans tous les cas, les clôtures devront également assurer la continuité urbaine de la rue (en briques ou végétales). Elles seront réalisées en fonction de l'ensemble urbain et non au cas par cas des habitations. Le dossier de lotissement gèrera cet aspect.

L'alignement d'arbres existant devra être au maximum protégé et dans chaque demande de permis de construire ou pris en compte dans l'opération d'aménagement.

**Vue depuis l'ancienne RN 28**



Dans le prolongement de la 1<sup>ère</sup> zone d'extension, dans un principe d'harmonie, les constructions devront être implantées, comme expliqué page 9 :

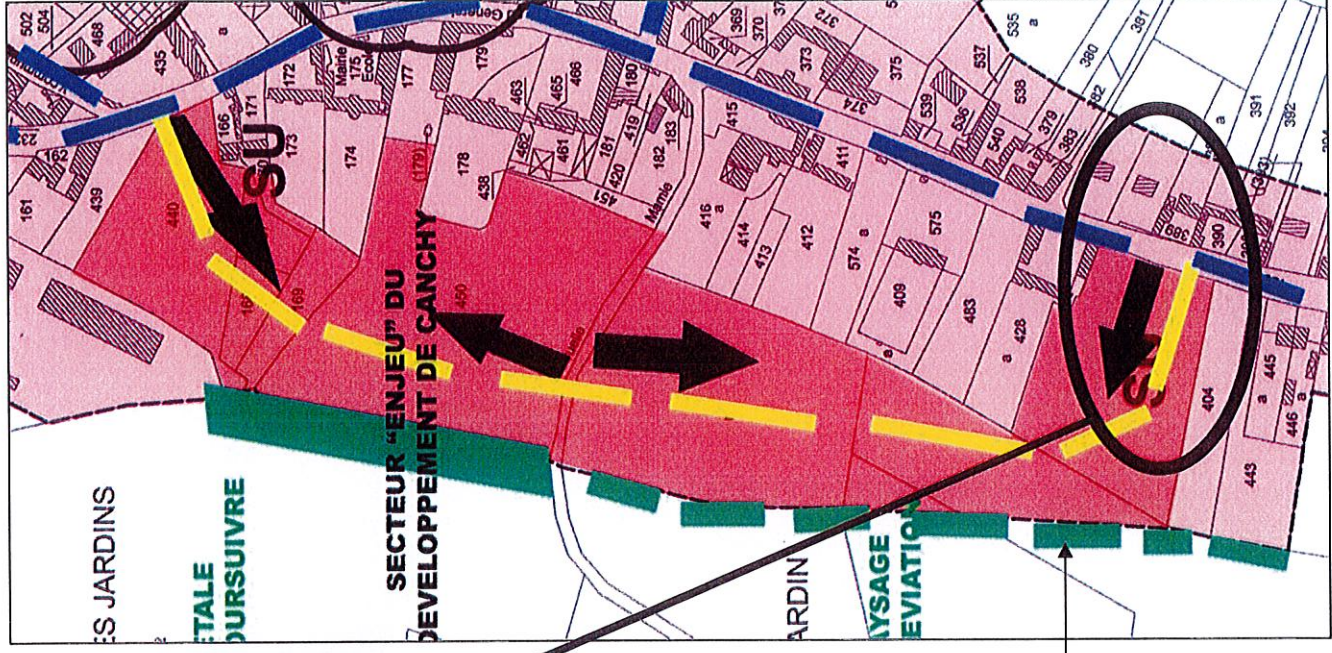
- soit en limite de la voie publique pour retranscrire l'image de la commune,
- soit dans le cas d'une construction en retrait, un bâtiment annexe devra reprendre cette continuité bâtie.

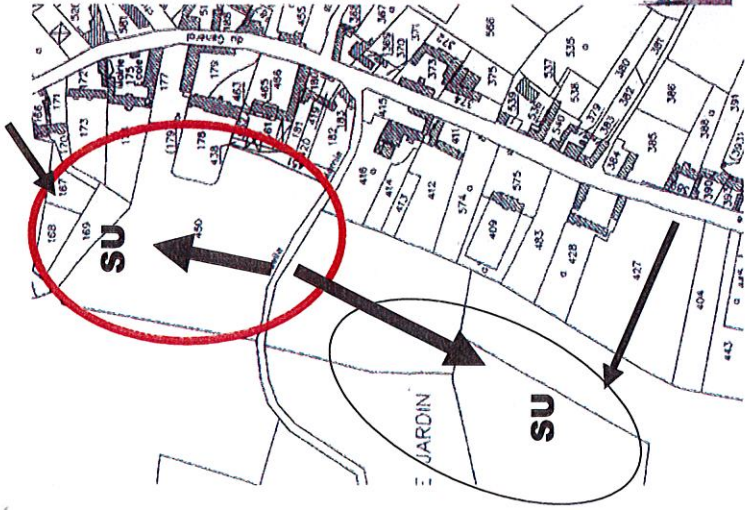
Dans tous les cas, les clôtures devront également assurer la continuité urbaine de la rue (en briques ou végétales). Elles seront réalisées en fonction de l'ensemble urbain et non au cas par cas des habitations. Le dossier de lotissement gèrera cet aspect.

Quant aux matériaux et couleurs, ils devront être choisis en harmonie avec le centre bourg existant (maîtrise de la commune : droit de préemption, dossier de lotissement, Art.R.111-21).

Pour le 2<sup>ème</sup> sous-secteur, plus au Nord de la zone à urbaniser : il sera important de réaliser une structure végétale reprenant les essences locales afin d'insérer le futur projet dans l'environnement et de protéger en même temps les habitations de la déviation.

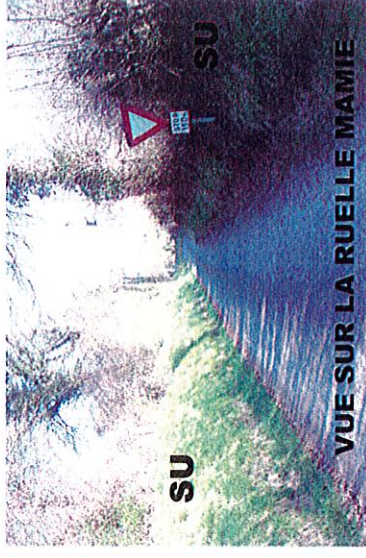
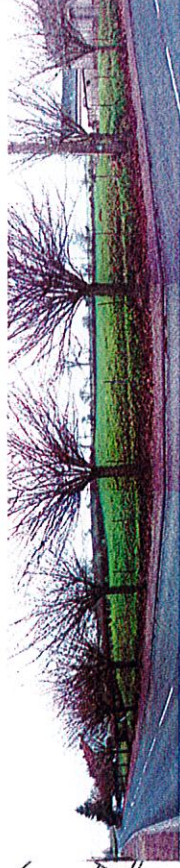
La structure végétale devra avoir une épaisseur d'au moins 3 m et composée d'arbres à fûts, arbustes, haies afin d'organiser un réel écran naturel.





Les talus plantés de la ruelle Mamie sont protégés, les alignements d'arbres et haies également. Un plan les a classés.

De nouvelles structures végétales seront créées sur les arrières du secteur d'extension, comme précisé précédemment.

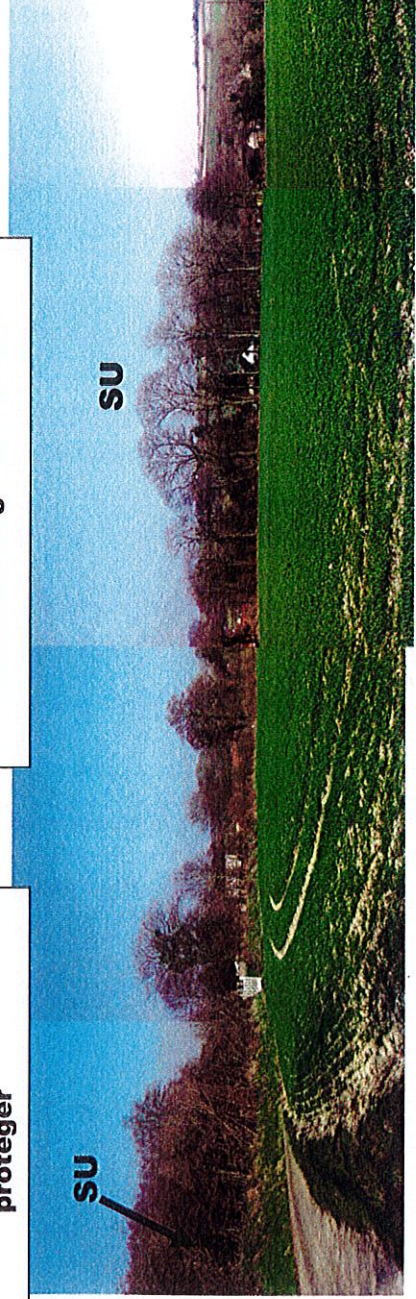


Concernant la ruelle Mamie, enclavée dans des talus plantés, cette caractéristique devra être préservée (les talus ont été classés).

Un seul accès pour chaque sous-secteur devra être créé depuis la ruelle Mamie dans le but de respecter cet aspect rural.

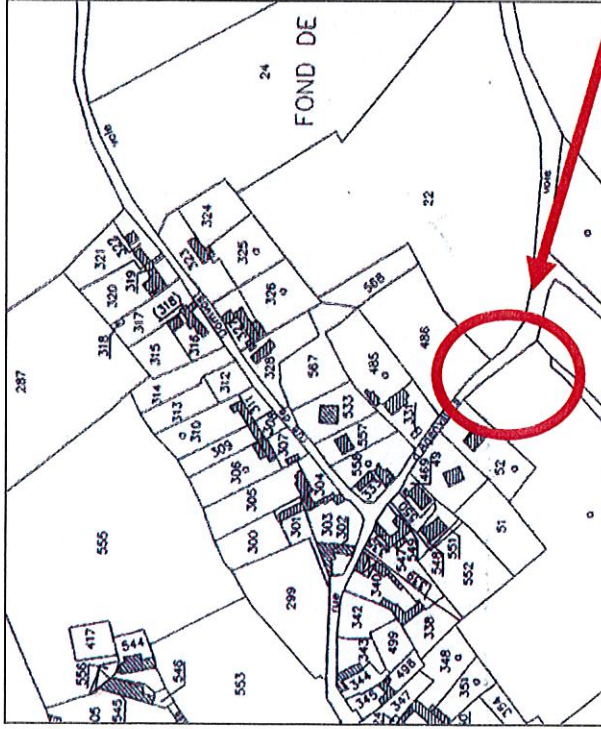
**Structure végétale existante à protéger**

**Structure végétale à créer**



La construction d'habitations permettra de densifier de manière cohérente ce secteur de la commune.

## RUE D'AGENVILLERS



En général, l'architecture des futures constructions reste libre. Les prescriptions en fin de rapport devront être respectées.

Afin d'intégrer au maximum ces nouvelles habitations, une structure végétale devra être réalisée afin de respecter l'image lointaine et rapprochée de la commune de CANCHY.

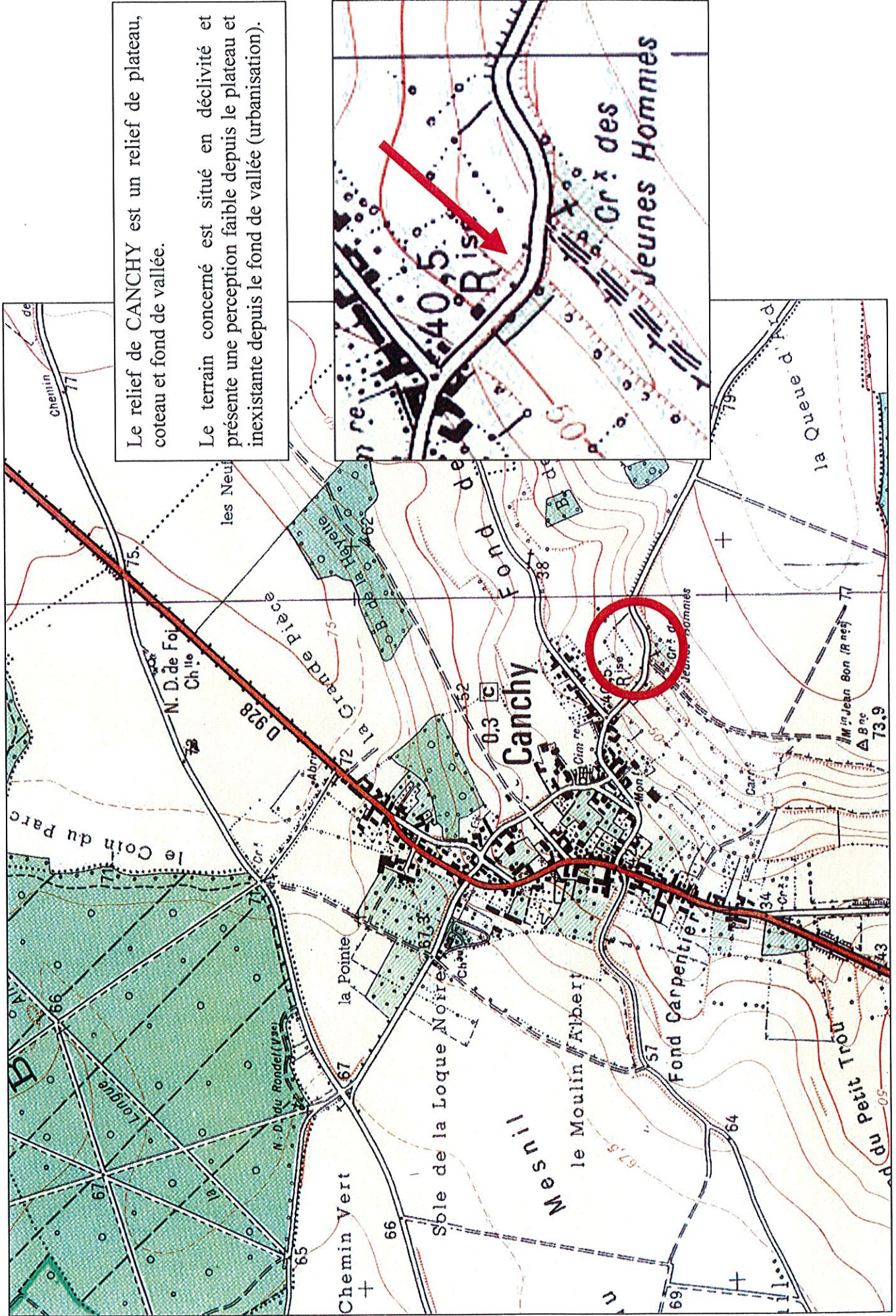
D'un point de vue architectural, les constructions reprendront les caractéristiques des bâtiments voisins : implantation en retrait, clôture végétale sur la voie publique, rez-de-chaussée + combles.

Les sous-sols sont peu recommandés afin d'éviter un impact trop important en entrée de commune.

Les pignons seront traités de couleur plus soutenue que la façade principale, les ouvertures sont recommandées, en cas de pignons aveugles les essentages sont autorisés, les volets roulants seront de teinte sombre pour limiter l'impact dans le paysage de CANCHY.

En direction d'Agenvillers, une parcelle constructible a été ouverte à l'urbanisation. Des habitations récentes ont été réalisées à proximité. Cette urbanisation évitera les dépôts de gravas et matériaux existants sur ce terrain.

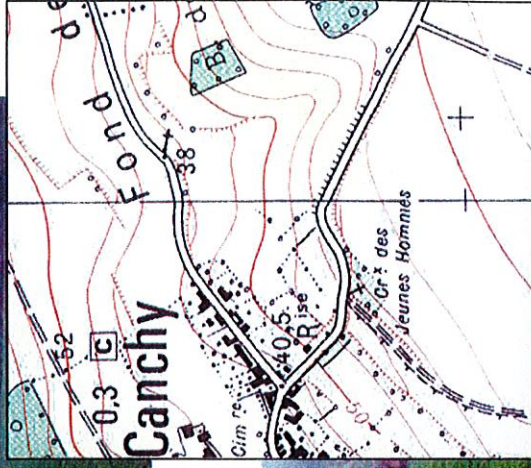
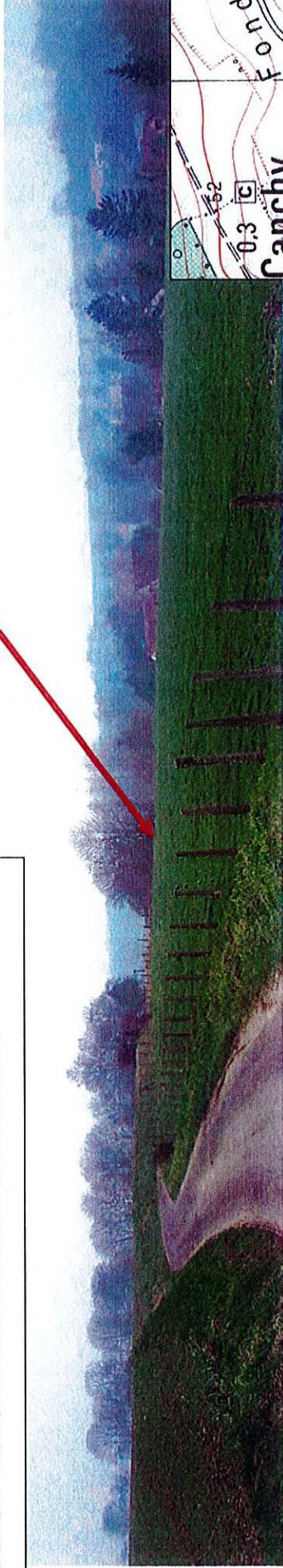




Le relief de CANCHY est un relief de plateau, coteau et fond de vallée.

Le terrain concerné est situé en déclivité et présente une perception faible depuis le plateau et inexistante depuis le fond de vallée (urbanisation).

## PERCEPTIONS DEPUIS LE PLATEAU AGRICOLE



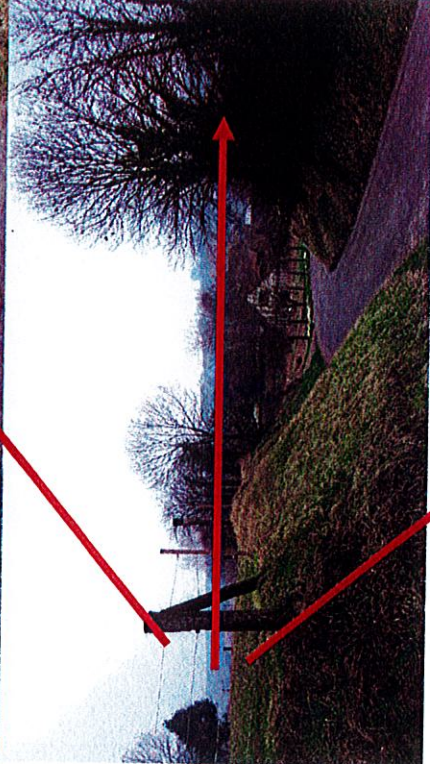
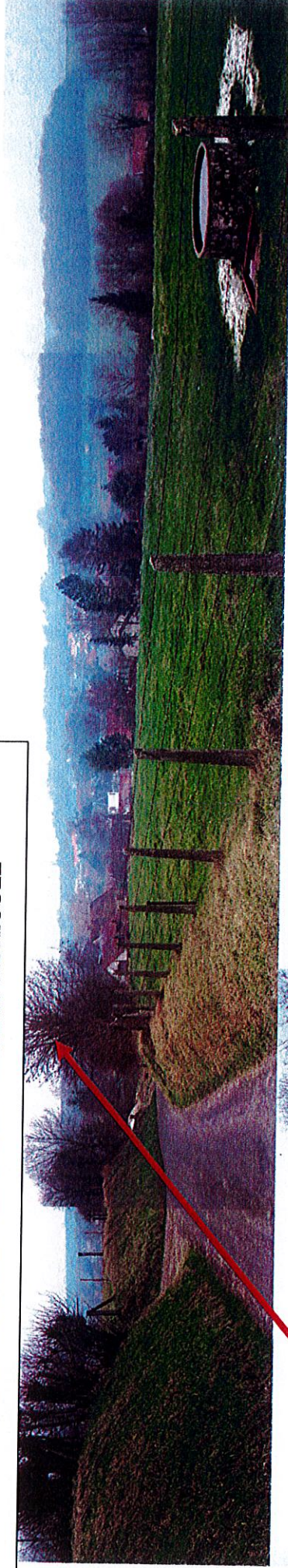
Une structure végétale intégrera les futures constructions dans l'environnement.

Les habitations seront implantées parallèlement à la voirie de manière à n'apercevoir depuis le plateau que les versants de toiture et non les pignons.

Les matériaux de couverture seront les tuiles marron vieilles représentatives de la commune.



## PERCEPTIONS RAPPROCHEES DEPUIS LE PLATEAU AGRICOLE



Cette composition végétale doit être préservée : elle intégrera les futures constructions au passage du virage.

Comme précisé précédemment, une structure végétale devra être créée afin d'intégrer les habitations dans l'environnement et les protéger des vents de plateau. Cette ceinture sera composée de haies et arbres à fût caractéristiques de CANCHY.

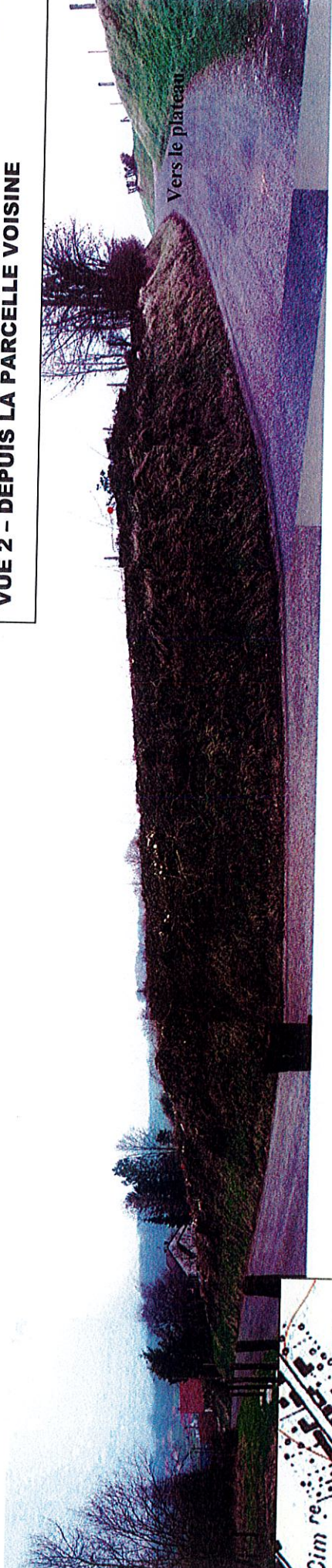
Concernant la perception des constructions, elle sera atténuée dans le paysage du fait du relief « descendant ».





Vers le plateau

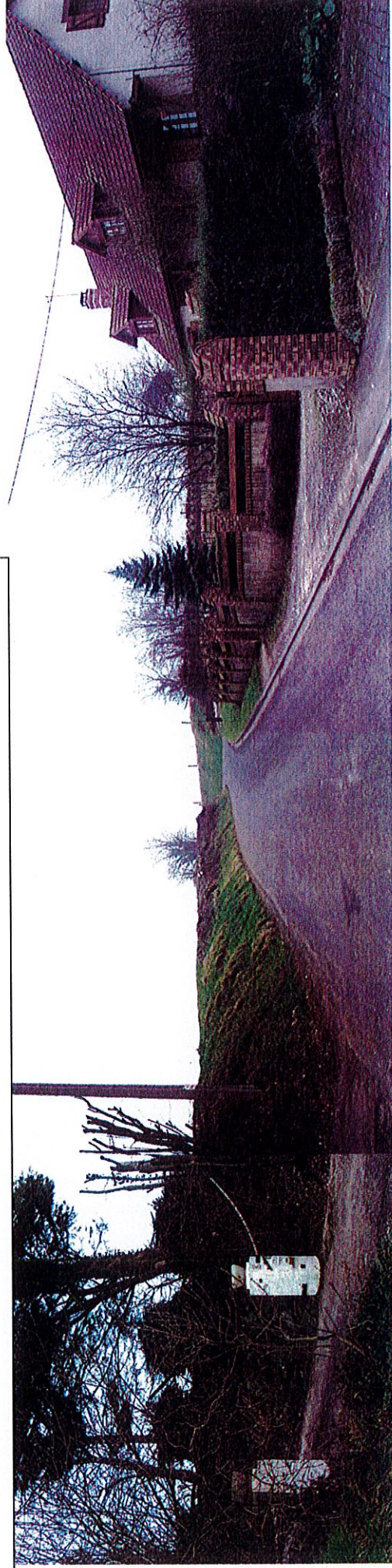
**VUE 2 - DEPUIS LA PARCELLE VOISINE**



Vers le plateau

L'accès dans la parcelle sera organisé depuis la voirie : le talus sera entaillé pour accéder à la future construction.  
 En cas de construction de sous-sol, ce dernier sera implanté au niveau altimétrique de la rue, permettant de ce fait une intégration plus satisfaisante de l'habitation (pour éviter les « taupinières »).

**PERCEPTION DEPUIS L'ESPACE URBANISE DE LA RUE D'AGENVILLERS**

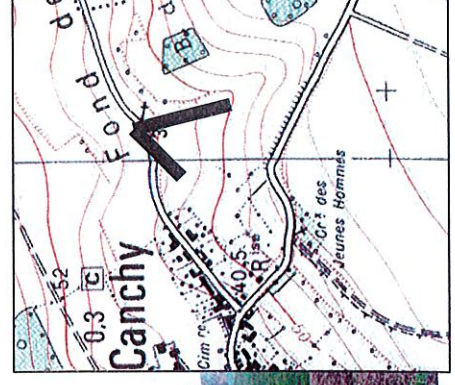


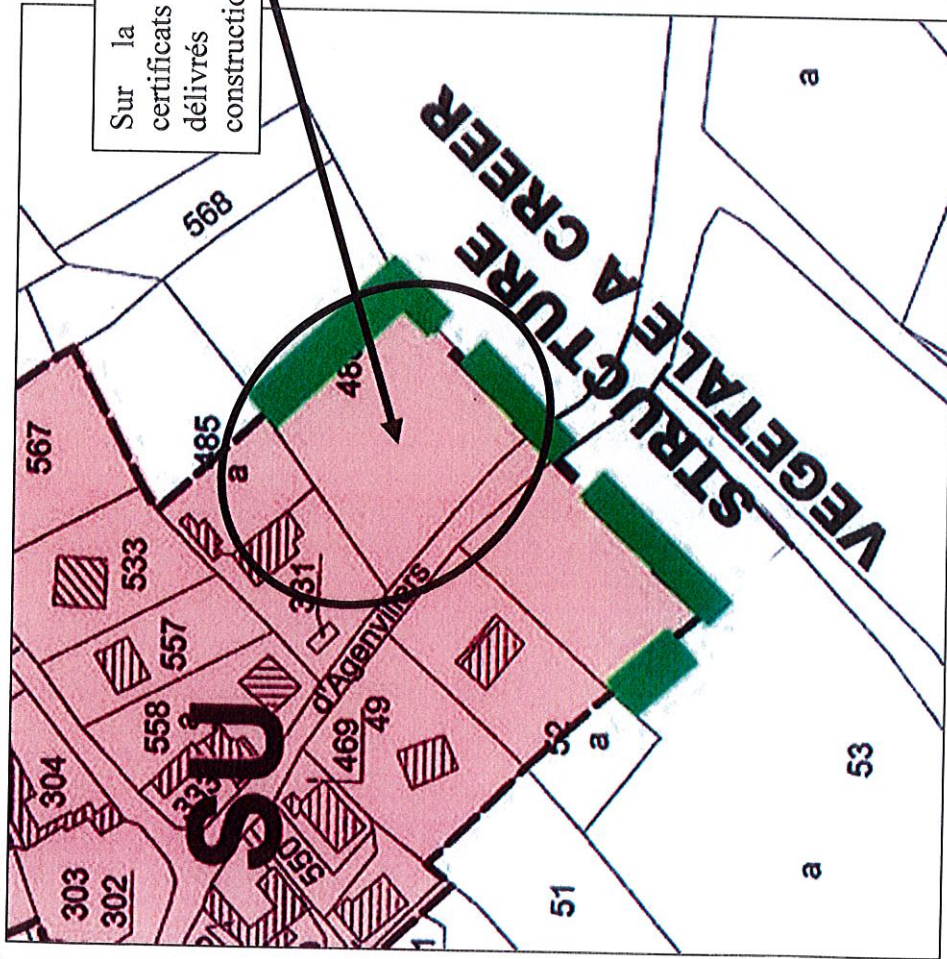
Les constructions implantées en retrait, dans l'alignement de la construction voisine, accompagnées d'une clôture végétale, sur l'espace public, composée de haies (pour préserver un ensoleillement maximal, orientation Sud / Ouest) permettra une insertion satisfaisante dans la rue.

Depuis la route de Domvast, aucune perception sur la future construction n'est possible. La ceinture végétale de CANCHY protège les habitations.



**PERCEPTION DEPUIS LA RUE DE DOMVAST**





Sur la parcelle 486, 2 certificats d'urbanisme ont été délivrés positifs pour la construction de 2 habitations.

Une étude approfondie a été établie dans le cadre de l'élaboration de la carte communale pour assurer une insertion dans le site de ce projet.

Une petite structure paysagère encore existante permet de limiter l'impact sur le paysage du plateau.

Dans le prolongement du talus, créant la limite entre l'espace urbanisé et agricole, on retrouve également ce front bâti à urbaniser pour renforcer cette entrée de la commune.



Limite du périmètre constructible SU

## PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'insertion des futures constructions se fera grâce à plusieurs dispositifs :

- **une structure paysagère** à créer sur le pourtour de la parcelle, caractéristique de CANCHY : haie avec arbres à fûts,
- **le socle de la construction** : la présence d'un relief « descendant » vers la vallée atténue l'impact sur le paysage : situation en déclivité. Toutefois, **la construction de sous-sols** se fera au niveau altimétrique de la rue d'Agenvillers pour éviter un rez-de-chaussée et un étage en surplomb de la parcelle et une perception accrue dans le paysage,
- **l'implantation du bâtiment** : l'habitation s'implantera en retrait de la voirie, soit 20 m en alignement de la construction voisine.
- **la morphologie** : les constructions de la rue d'Agenvillers sont soit implantées perpendiculairement, soit parallèlement à la voirie. Aussi afin de gérer au mieux **l'orientation** de la construction par rapport au soleil, une implantation parallèle à la rue est plus favorable : la façade principale sera située au Sud / Ouest. De plus cela correspond à la parcelle voisine.
- **les matériaux** seront des tuiles marron vieillies, les pignons seront de teinte soutenue par rapport à la façade principale,
- **les menuiseries** : l'importance des menuiseries est à souligner tout comme les volets : les volets roulants en PVC blanc seront interdits afin d'éviter des aplats et un impact dans le paysage.
- **la clôture** sur rue sera également végétale tout comme le pourtour de la parcelle,

## RUE BELLARD



Dans le prolongement de la 1<sup>ère</sup> zone d'extension, dans un principe d'harmonie, les constructions devront être implantées, comme expliqué page 9 :

- soit en limite de la voie publique pour retranscrire l'image de la commune,
- soit dans le cas d'une construction en retrait, un bâtiment annexe devra reprendre cette continuité bâtie.

Dans tous les cas, les clôtures devront également assurer la continuité urbaine de la rue (en briques ou végétales). Elles seront réalisées en fonction de l'ensemble urbain et non au cas par cas des habitations.

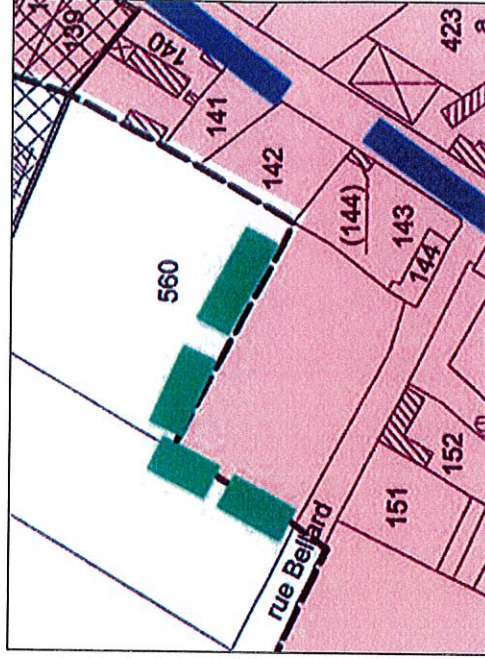
En bordure de la rue Bellard, quelques parcelles peuvent être découpées pour l'accueil d'habitat. Ainsi une frange de 40 m de profondeur a été inscrite en secteur constructible.

Le site paysager devra être respecté. On peut noter la présence d'une clôture en briques en bordure de cette voie et face à la future opération d'aménagement. Ainsi devant cette caractéristique végétale et minérale, les futurs acquéreurs devront intégrer dans leur demande une gestion des clôtures afin de respecter le site naturel et architectural.

Les constructions devront être implantées :

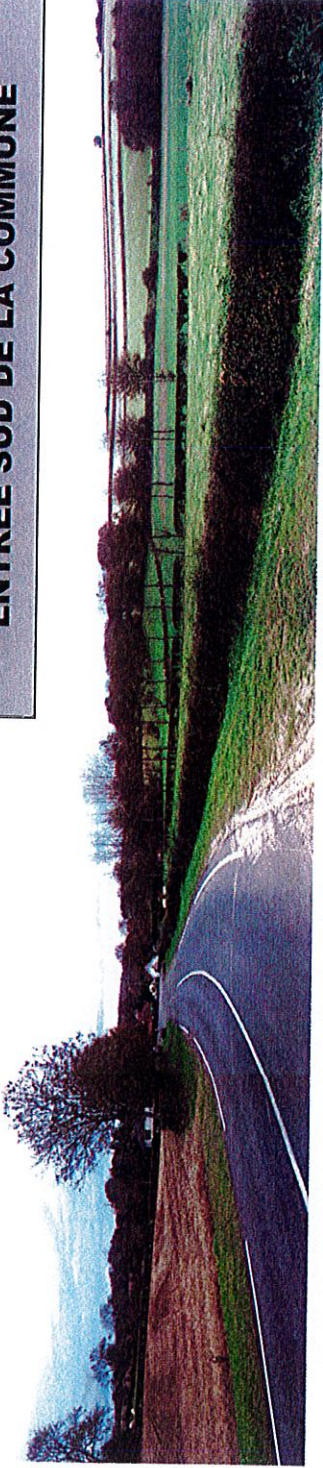
- soit en limite de la voie publique pour retranscrire l'image de la commune,
- soit dans le cas d'une construction en retrait, un bâtiment annexe devra reprendre cette continuité bâtie.

Dans tous les cas, les clôtures devront assurer la continuité urbaine de la rue (en briques).



**Une structure végétale devra être créée sur les fonds de parcelle pour reprendre la caractéristique de CANCHY.**

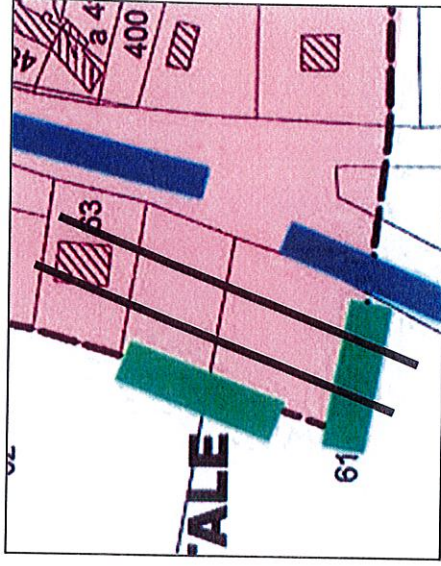
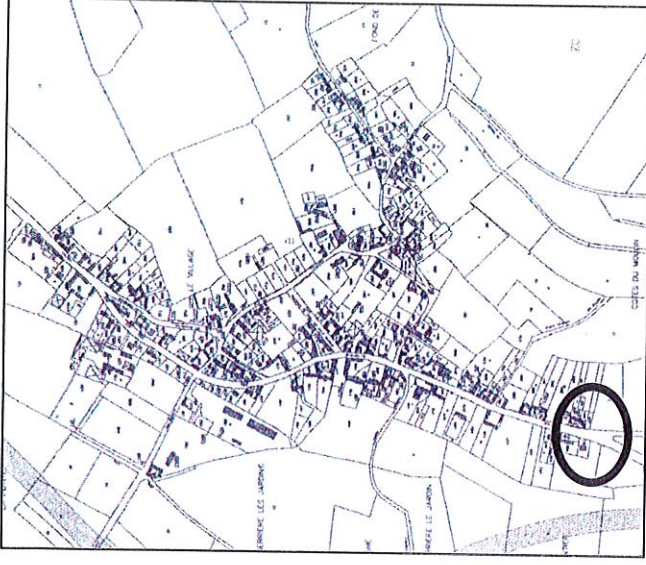
## ENTREE SUD DE LA COMMUNE



En venant du Sud du territoire communal par la route départementale n° 928, quelques terrains ont été inscrits dans le périmètre constructible.

Une silhouette végétale signale la présence d'une urbanisation : CANCHY est protégée derrière une ceinture végétale. Afin d'intégrer au maximum ces nouvelles habitations, une structure végétale devra être réalisée afin de respecter l'image lointaine et rapprochée de la commune de CANCHY.

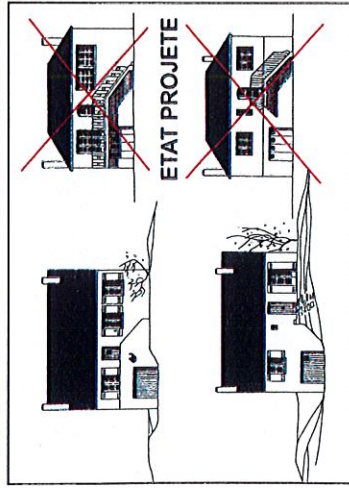
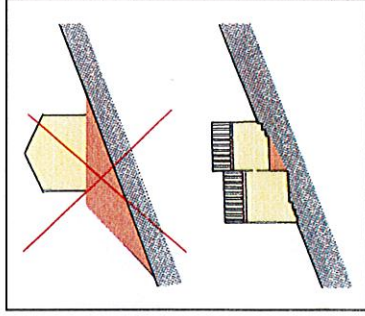
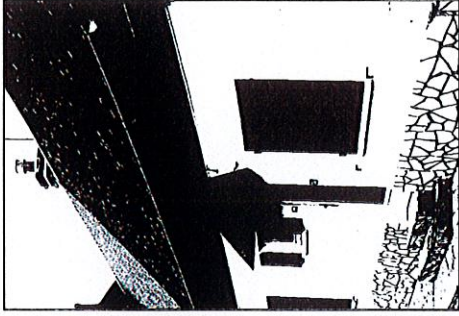
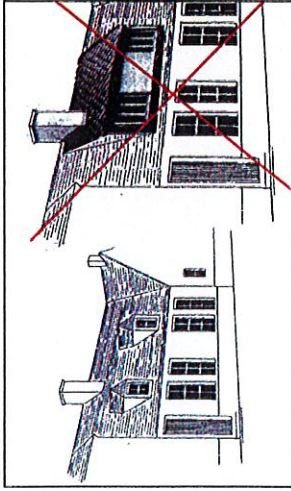
D'un point de vue architectural, les constructions reprendront les caractéristiques des bâtiments voisins : implantation en retrait, clôture végétale sur la voie publique, rez-de-chaussée + combles. Les sous-sols sont peu recommandés afin d'éviter un impact trop important en entrée de commune. Pour une implantation parallèle à la voie publique, les pignons seront traités de couleur plus soutenue que la façade principale, les ouvertures sont recommandées, en cas de pignons aveugles les essentages sont autorisés, les volets roulants seront de teinte sombre pour limiter l'impact dans le paysage de CANCHY.



**Une structure végétale devra être créée sur les fonds de parcelle pour reprendre la caractéristique de CANCHY.**

# LES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

# LES PROPORTIONS ET L'HARMONIE



Une architecture harmonieuse respecte la fluidité des lignes et des formes, des ajouts non respectueux des proportions rompent cette harmonie.

Les volumes des constructions vernaculaires correspondent à des formes allongées. Des formes trop ramassées rompent avec l'harmonie du village.

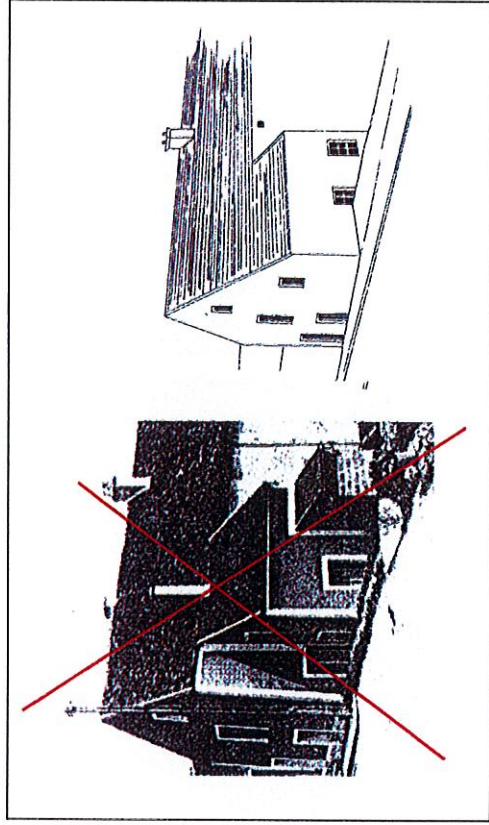
- Des lucarnes trop importantes ne s'harmonisent pas avec un ensemble homogène.
- La multiplicité des matériaux n'est pas toujours de bonne facture.

Il est essentiel d'appréhender l'environnement d'une construction afin que celle-ci puisse s'insérer de manière harmonieuse dans le cadre ambiant.

- Il s'agit d'éviter les terrassements artificiels par rapport au terrain naturel
- L'ajout de trop de fantaisie dénature la qualité de l'architecture
- Les sous-sols surélevés sont à proscrire : ils entraînent un impact important (négatif) sur le paysage.
- les garages en sous-sols sont interdits : problème de remontée de nappe, aspect architectural médiocre, construction sur tertre, modification du terrain naturel.

**Eviter : toute construction qui dans un village rompt la silhouette, le gabarit et le caractère général de l'ensemble, sauf si l'existant définit une caractéristique particulière.**

Le contraste entre le bâtiment principal ou noble, et les dépendances ou abris, auvents, local technique ou de service, ne doit pas être brutal, pour aboutir à une solution progressive et intégrée :



**Il est essentiel que la construction s'insère dans son environnement proche et intègre les caractéristiques du bâti vernaculaire.**

Les murs représentent l'image de la construction. Les maisons en briques sont préconisées. Les murs composés d'enduits en parement doivent être constitués de joints fins et la couleur devra s'apparenter aux couleurs locales.

Sont à éviter :

- Les enduits criards,
- Le crépi tyrolien à la moulINETTE (vieillit mal),
- Les pierres, matériaux de construction et/ou de finition (enduits) de coloration étrangère sont déconseillés.
- les joints en relief,
- les modénatures en briques ayant seulement un effet décoratif du type rapporté,
- l'emploi de matériaux bruts, alors qu'ils sont conçus pour recevoir un enduit

Comme expliqué précédemment, les projets devront proscrire les teintes et masses claires, engendrant un impact négatif dans le paysage (perception en vues lointaines).

Les pignons devront donc être de faible présence dans l'environnement : ainsi ils devront être traités grâce à une couleur sombre, plus soutenue que la façade principale.

Les volets roulants blancs sont également interdits.

Les essentages et ouvertures en pignon peuvent réduire l'impact.

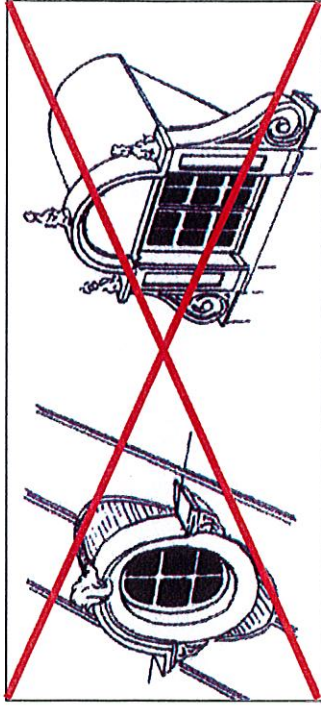
## LES PIGNONS ET L'IMPACT DANS LE PAYSAGE



# LES OUVERTURES

## Les lucarnes

Eviter les lucarnes dites à œil-de-bœuf et les lucarnes-fronts à ailerons et toit bombé



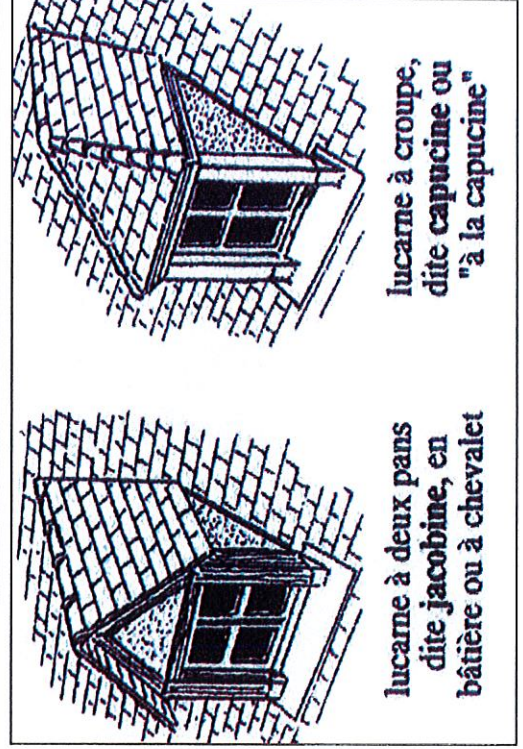
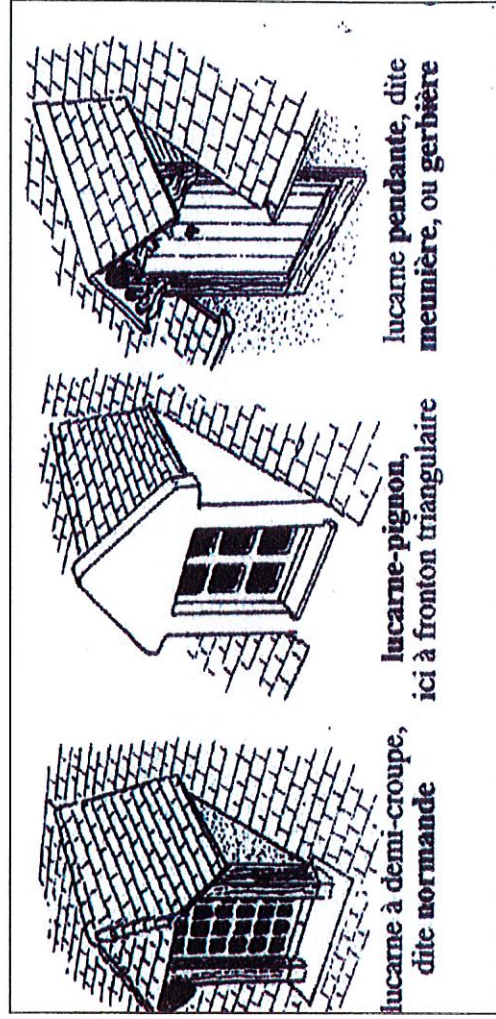
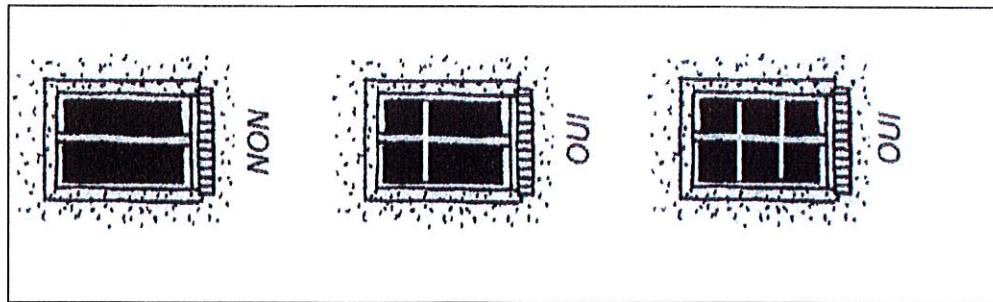
Les ouvertures sont essentielles dans l'harmonie de la construction. Elles sont soit plus hautes que larges dans les constructions en briques, et également dans les maisons rez-de-chaussée, soit pratiquement de forme carrée quoique légèrement plus haute que large dans les constructions à colombages disposant d'un étage.

En cas d'utilisation de menuiseries blanches à deux ouvrants, les vantaux seront compartimentés par de petits bois extérieurs au vitrage.

Les grands vitrages, baies vitrées sont admises, mais il est essentiel qu'elles soient de couleur sombre (marron foncé...)

Les portes de garage seront peintes de couleurs sombres.

Le PVC est déconseillé (directive environnementale).



## DE MANIERE GENERALE LES RESEAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS

Les lignes marquent fortement le territoire communal.

L'enfouissement systématique des réseaux est nécessaire pour tout projet de construction disposant de surface suffisante.

Les réseaux publics peuvent être également progressivement enterrés améliorant l'aspect, l'image de CANCHY.

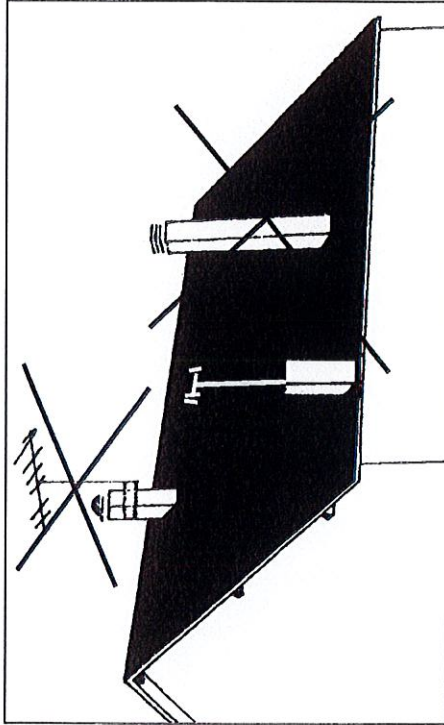


Les antennes et équipements de réception satellite, de télévision, sont souvent omniprésents, chaque construction voulant disposer de ses propres moyens télévisuels.

Un projet de lotissement, ou de plusieurs constructions contiguës, peut être prévu de manière à éviter cette panoplie d'éléments disgracieux. Il faut privilégier les antennes collectives qui permettent de limiter l'impact sur l'environnement.

Les architectures anciennes de qualité ne peuvent être altérées dans leur aspect par une installation non propice au moment de sa conception. Aussi, il conviendra de dissimuler les antennes soit à l'écart du bâtiment grâce à un écran végétal, soit dans une anfractuosité permettant de le tenir à l'abri des regards : courette, chéneau encaissé, etc. ...

Pour les constructions neuves, l'emplacement doit être prévu pour apporter une intégration naturelle et la discrétion est nécessaire même si l'antenne reste visible, pour des raisons techniques : placement au sol, sur console, sur le pignon, transparence ou couleurs de la parabole, etc. ...

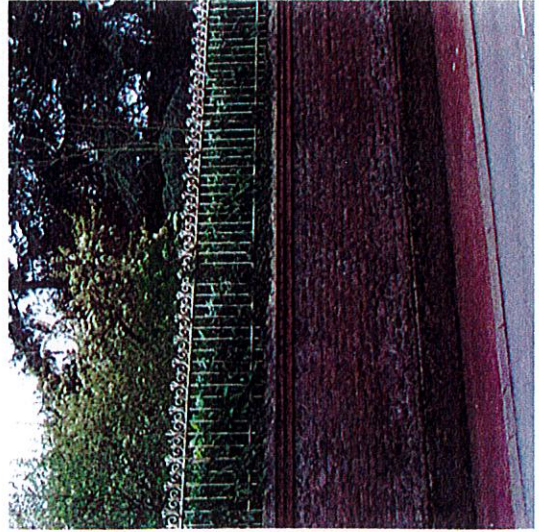


# LES PORTAILS ET LES CLOTURES

A CANCHY, les clôtures sont en majorité en briques sur la rue principale, ancienne route nationale : cette caractéristique devra être prise en compte dans les nouvelles constructions bâties dans les dents creuses.

Pour les rues secondaires, on retrouve à la fois des clôtures minérales en briques et végétales.

Dans ces rues, les clôtures devront s'inspirer de l'environnement proche.



Les clôtures et portails constituent des éléments essentiels de l'aspect général de la construction. Ils doivent être en harmonie avec celle-ci que ce soit au niveau des proportions, des couleurs ou des matériaux.

Ils représentent la porte d'entrée de la perception visuelle.

Il est conseillé quand il s'agit d'un mur maçonné, que celui-ci sera de même hauteur que le portail.

Les murets conseillés : en briques, en briques et parpaings enduits, mur alternant parpaings agglomérés et enduits

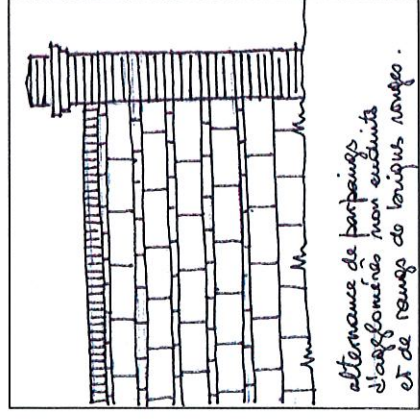
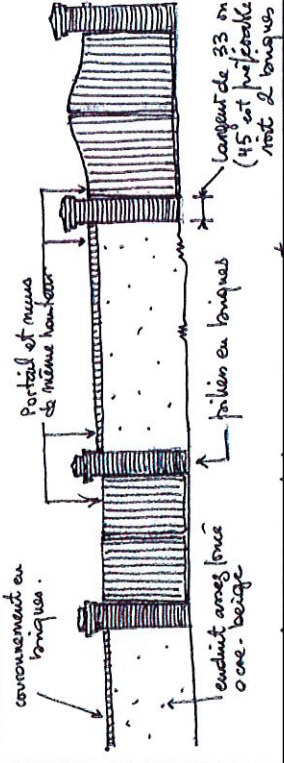
Il est conseillé d'éviter :

- les clôtures complexes attirant trop le regard,
- les clôtures en béton moulé, les plaques de béton,
- les ornements, ferronneries et poteries inutiles.

**Les clôtures doivent être créées en harmonie avec la rue (et non pas les bâtiments) afin de poursuivre une continuité urbaine.**

Les portails seront de préférence en bois ou métallique (caractéristique communale). Des grilles pourront surmonter les murs de clôtures.

SDAP 80 - CLOTURES MACONNEES



# **LES RECOMMANDATIONS PAYSAGERES**

# LES HAIES

Les végétaux et surtout les arbres mettent un certain temps avant d'être adulte (plus de 30 ans pour un arbre de haute tige) ; les conserver permet de se fonder dans le cadre originel et de s'insérer principalement dans l'environnement actuel.  
Dans le cadre d'un terrain nu, il est fortement souhaité de prévoir l'implantation des végétaux.



Les haies peuvent être insérées soit en front à rue, soit en limites de propriété ou également dans le jardin. Les limites de propriété peuvent être plantées de haies, doublées d'un grillage, constituées de plantes et d'arbustes locaux

Liste non exhaustive des plantations recommandées :

## Arbres de première grandeur

chêne pédonculé, frêne commun, peuplier grisard, érable sycomore, tilleul à petites feuilles, érable plane, chêne sessile

## Arbres de deuxième grandeur

bouleau pubescent, peuplier tremble, saule marsault, aulne glutineux, saule blanc, saule fragile, saule hybride, merisier, charme, érable champêtre, Arbres fruitiers, variétés régionales, bouleau verruqueux, pommier sauvage, sorbier des oiseaux

## Arbustes

aubépine à deux styles, troène commun, cornouiller sanguin, viorne obier, fusain, noisetier, nerprun purgatif, saule à trois étamines, saule cendré, saule des vanniers, bourdaine, églantier, viorne mancienne, viorne obier, néflier, rosier des champs, genêt à balai, houx

## Arbrisseaux et lianes

groseiller rouge, groseiller à maquereaux, cassissier, clématite des haies, houblon, chèvrefeuille des bois, lierre, framboisier

## Espèces herbacées (prairies)

Agrostis commun, fétuque rouge, houlque velue, pâturin des prés, froment, lotier comiculé, petit trèfle jaune, trèfle des champs, trèfle des prés, minette, achillé millefeuille, grande marguerite, carotte, oseille sauvage

## Espèces herbacées hygrophiles

Reine des prés, pétasite officinal, consoude officinale, calamagrostis commun, fétuque roseau, salicaire, eupatoire chanvrine, Valériane officinale, épiaire des marais, solidage glabre, lysimaque commune, menthe à feuilles rondes

## Espèces herbacées héliophiles

Roseau, baldingère, massette à larges feuilles, laîche des rives, laîche des marais, laîche aigüe, iris faux acore, acore, jonc des chaisiers glauque, populage des marais

# LES RECOMMANDATIONS GENERALES

# CONSTRUCTIONS FUTURES

## Implantation

La carte communale, à travers son zonage et son secteur constructible, autorise l'urbanisation des parcelles vierges. Aussi, lors de la construction de certaines dents creuses ou d'annexes, il faudra veiller à préserver la continuité du front bâti, soit en implantant les bâtiments (quel qu'il soit) en limite de propriété ou en retrait de la voie publique mais en reconstituant un mur de clôture ou une haie végétale. Les terrassements artificiels devront être évités. Pour les habitations futures, le niveau du rez-de-chaussée devra être implanté tout au plus à 20 - 30 cm du terrain naturel avant travaux.

Les matériaux devront reprendre l'aspect général des constructions voisines. Une harmonie entre les constructions principales et les annexes devra être assurée tant par les matériaux et couleurs que par la forme architecturale.

## LES MAISONS INDIVIDUELLES NEUVES

Les toitures des maisons individuelles devront avoir une pente minimale de 40°. Les tuiles seront rouges de couleurs unies, les tuiles béton noires ne sont pas autorisées. Si le demandeur souhaite une toiture noire, il conviendra d'utiliser de l'ardoise, disposée traditionnellement, soit horizontalement. Les toitures mono pentes sont autorisées sur les constructions annexes et extensions, ainsi que dans le cas d'architecture contemporaine. Les débords de toitures sont recommandés.

Les lucarnes maçonnées devront être implantées dans la partie basse du toit. Les châssis de toit ne devront pas dépasser 0,80 m<sup>2</sup> et être posés dans le sens de la hauteur, encastrés dans la toiture et non visibles de la voie publique.

Les souches de cheminée seront de préférence en briques rouges.

Pour les façades, les différents percements devront être harmonisés entre eux. Les briques seront de couleur rouge uni. Si il y a enduit, il sera lissé ou projeté fin de couleur ocre beige à ocre rouge. Les pignons seront de préférence traités de couleur soutenue par rapport à la façade principale. Dans le cas de réalisation d'un soubassement, celui-ci devra être réalisé sur tout le pourtour de la construction. Il devra descendre jusqu'au sol et le long des façades dégagées du sous-sol.

Pour les détails architecturaux, les linteaux en bois sont autorisés sur des constructions en briques, par contre ils ne sont pas autorisés sur les constructions contemporaines dont la façade est enduite. Pour les portes de garage, il est recommandé l'absence de hublots vitrés. En cas d'utilisation de menuiseries à deux ouvrants, les vantaux pourront être compartimentés sur l'extérieur des vitrages. Les menuiseries en bois seront de préférence peintes. Les menuiseries en aluminium peint ou en PVC pourront être de couleurs sombres afin de limiter l'impact dans le paysage. La couleur « blanc » sur de grandes surfaces, sur les volets roulants et portes est interdite : en effet, elle accentue l'impact des constructions dans le paysage et limite donc leur insertion dans le site.

Les volets roulants sont autorisés de couleur sombre, ils seront disposés le long de la menuiserie en fond de tableau. Pour les constructions nouvelles, les coffres de volets roulants devront être installés dans la construction et non visible depuis l'espace public. Des adaptations seront autorisées pour les constructions existantes. Les volets bois seront peints ou teints et montés sur barres horizontales.

Les antennes paraboliques devront participer à l'intérêt architectural. Pour cela, il conviendra de limiter l'impact de ces antennes dans le paysage par plusieurs procédés : elles devront être non visibles depuis l'espace public, les couleurs pourront également limiter l'impact dans le paysage environnant (ex : parabole de couleur brique sur une façade en briques, ...). Ces antennes pourront être également installées à l'écart du bâtiment grâce à un écran végétal, ou dans une anfractuosité permettant de le tenir à l'abri des regards : courette, chéneau encaissé, etc. ...

Pour les constructions neuves, l'emplacement doit être prévu pour apporter une intégration naturelle et la discrétion est nécessaire même si l'antenne reste visible, pour des raisons techniques : placement au sol, sur console, sur le pignon, etc. ...

Compte tenu de la nature du sol en fond de vallée, les sous sols et garages sont interdits.

Dans les extensions de l'habitat, le souci sera porté sur la continuité, la cohérence et l'unité entre la construction existante et son environnement. Dans le cas d'une architecture de qualité, l'emploi des matériaux et techniques constructives devra en priorité (si possible) être identique à ceux de la maison d'origine. En présence de constructions « désuètes », les matériaux utilisés (dans la réhabilitation, extension, ...) devront contribuer à l'amélioration de l'ensemble bâti. La création et l'innovation architecturale devront également avoir le souci de l'insertion dans le site et l'environnement bâti et naturel.

Les clôtures pourront être soit végétales constituées d'essences locales, ou minérales de manière à poursuivre le front bâti et avoir une continuité de la rue. Les matériaux pourront être la brique, l'enduit dans le même coloris que la construction principale. L'implantation se fera au niveau du sol naturel avant travaux. Le portail sur rue pourra être d'une hauteur maximale de 2 m. Dans le cas des piles, le supportant, elles pourront être enduites (même coloris que la construction principale) avec couronnement, ou réalisées entièrement en briques rouges. Les limites pourront être closes par un mur maçonné en briques ou parpaings enduits ou par des murets bas (60 à 80 cm). Les limites de propriété pourront être plantées de haies doublées d'un grillage constituées de plantes et arbustes locaux : prunelliers, cornouillers, amélanchiers, charmes, érables, noisetiers, etc. ...

Les citernes de gaz, fioul domestique, etc. ... devront être soit enterrées, soit dissimulées derrière un dispositif végétal d'essences locales (voir ci-dessus).

## CONSTRUCTIONS AGRICOLES

Les rapports au relief, aux monuments, aux éléments forts du paysage, aux autres bâtiments doivent être pris en compte afin de respecter le site du village. L'impact du projet doit être évalué par rapport au paysage existant pour éviter des implantations dévalorisantes. L'analyse du projet doit être faite depuis tous les points de vues qui permettront d'apercevoir le futur bâtiment dans le village, aux abords d'un monument, ou d'un élément remarquable.

Le rapport d'échelle, de matériaux, de caractère et style architectural avec les bâtiments existants environnants doit être pris en compte.

### La couverture

Les matériaux et couleurs utilisés devront être susceptibles de se patiner dans le temps : tuiles, bac acier, plaques de fibrociment de couleur sombre. Les dispositifs extérieurs d'éclairage seront composés de bandes horizontales, le long du faîtage ou plus bas en bandes continues ou discontinues. Le soubassement peut servir de soutènement en cas de pente du terrain, renforce le bas des murs et donne une meilleure assise visuelle au projet.

### Les volumes

Lors de la construction, il faudra veiller à fragmenter les volumes afin d'éviter un fort impact sur le paysage. Un traitement avec des matériaux différents ou des couleurs pourra être également recherché. Les façades seront de couleur sombre afin de s'insérer dans le paysage.

### Les couleurs

Une composition polychrome devra être réalisée afin de préserver les constructions existantes et environnantes. Les extensions devront être traitées dans les mêmes tons, les parpaings non enduits devront l'être sur leur face extérieure.

### L'insertion paysagère et architecturale

Une structure végétale, en fond de parcelles sur le fond de vallée et le plateau, devra être réalisée afin de réduire l'impact des bâtiments sur le paysage et l'environnement bâti.

Cette caractéristique végétale de CANCHY sera constituée d'alignements d'arbres de haut jet d'essences locales.

Les bâtiments agricoles doivent également (comme repris précédemment) s'intégrer dans la structure minérale de la commune : couleurs sombres, matériaux, implantation ...